

**VILLE DE MONTREUIL**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le conseil  
(à l'ouverture) : 53  
Présents à la séance : 31  
Pouvoirs : 11  
Absents : 11

**Séance du conseil municipal du 28 juin 2007**

L'an 2007, le jeudi 28 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 20 juin 2007.

**Sont présents :**

M. BRARD, M. SEREY, Mme PESSIN-GARRIC, M. MARTINEZ jusqu'à la question 2, Mme VALLET, M. DARRE, M. ZEGUERMAN, M. BLANCHARD, Mme RIDARD, M. MOLOSSI, M. MALAGNOUX, Mme POULARD, Mme ATTIA, M. MAESANO, M. LUCCHINI, Mme FRANCOIS, adjoints, M. VOISIN conseiller municipal délégué, Mme LANNEAU, M. GUIGUI, Mme FERNANDEZ, Mme BABUT, Mme CARLIER, M. TOME, Mme LUSSET- CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, M. KNOLL, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, Mme LHERMET, Mme BESSIS, M. TRIQUENOT conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme DE KERAUTEM à M. MOLOSSI  
M. NEGRE à M. DARRE  
Mme MERCIER à M. MALAGNOUX  
Mme DISPOT à Mme FRANCOIS  
M. MONTEAGLE à M. TRIQUENOT  
M. HERE à Mme BABUT

Mme BUNIO à Mme VALLET  
M. THEODET à Mme RIDARD  
Mme DIARRA à Mme ATTIA  
Mme HEUGAS à Mme PILON  
M. REITH à Mme BESSIS

**Absents :**

M. MARTINEZ à partir de la question 3  
M. SANETRA,  
M. TOURE,  
M. LECOEUR,  
M. BOUIGES  
Mme VAYSSIÈRE

M. JOUCLA  
Mme GLASSON,  
Mme CLASTRES  
M. ATTIA  
M. HERVIEUX

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du conseil :

A la majorité des voix, M. TRIQUENOT, Mme LHERMET, M. KNOLL ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de monsieur le maire, la séance est ouverte à 19h.

## ➤ **BILAN DE LA CHARTE MONTREUIL HANDICAP**

**Mme RIDARD et Mme CARLIER** invitent l'assistance à prendre connaissance du bilan de la première année de la mise en œuvre de la charte Montreuil Handicap. Ce bilan a été réalisé conjointement avec les membres de la commission des personnes handicapées et sera présenté par quelques membres de la commission. À cet effet, **Mme RIDARD** propose donc de suspendre la séance.

**M. le député-maire** soumet aux voix la proposition de suspendre la séance.

Adopté à l'unanimité.

***La séance est suspendue.***

<><><>

Dans le cadre de la charte municipale, la municipalité s'est engagée à impliquer les Montreuilloises et les Montreuillois à participer à la vie de la ville. Cette exigence de démocratie directe doit concerner tous les secteurs de la vie municipale. La municipalité s'est donc engagée à développer des commissions municipales ou extramunicipales. C'est ainsi que la commission communale des personnes handicapées a été mise en place en décembre 2001.

La commission est ouverte à tous, porteurs de handicap ou non, et se tient le deuxième samedi de chaque mois. Elle est composée de plusieurs groupes de travail :

- un groupe culture, sport, loisirs – logement – accessibilité, transports, stationnement ;
- un groupe emploi et formation ;
- un groupe communication et information.

L'une des premières tâches de la commission a été l'élaboration de la charte. Signée officiellement le 29 juin 2006, elle constitue ainsi un cadre et un engagement de la ville dans ce secteur.

### **Chapitre I de la charte : la concertation.**

Partenariat entre les habitants en situation de handicap et les instances publiques, la quatrième rencontre a eu lieu le 24 mars 2007 sous le signe, « *vivre la vie ensemble avec nos différences* ». Elle portait notamment sur le bilan de la loi du 11 février 2005 et l'organisation de la maison départementale des personnes handicapées. Si les organisateurs ont pu se féliciter de la présence de directeurs de différents services de la ville et d'associations spécialisées, ils ont constaté avec regret la faible présence de familles montreuilloises et de personnes handicapées extérieures à la commission.

### **Chapitre II : l'information.**

*Sensibiliser la population* – Création avec les services municipaux d'une ligne graphique permettant de repérer facilement la communication du secteur handicap.

Le groupe communication - information a travaillé sur différents éléments : l'impression d'une carte de visite ; la réalisation d'une affichette visant à sensibiliser les automobilistes au stationnement abusif sur les places réservées aux personnes en situation de handicap ; la mise en ligne du journal *Montreuil Dépêche Hebdo* sur le site de la ville ; la réalisation d'une rubrique handicap.

Les membres de la commission forment le vœu que la vie et les actions de la commission soient davantage relayées dans *Montreuil Dépêche Hebdo*, ce qui passerait notamment par l'introduction d'une rubrique spécifique.

### **Chapitre III : la mobilité et le transport.**

*Faire un état des besoins et des priorités* : un arpentage est effectué régulièrement dans la ville afin de relever les anomalies. Trop d'incivilités sont encore à déplorer : des véhicules garés sur les trottoirs ou le non-respect des passages piétons compliquent les déplacements des personnes à mobilité réduite, non-voyantes ou malvoyantes. Celles-ci attendent avec impatience une généralisation des feux sonores pour traverser les rues de façon mieux sécurisée.

Pour les places de stationnement réservé, la commission étudie les demandes conjointement avec le service. C'est ainsi qu'une douzaine de places ont été créées à la demande d'habitants porteurs de handicap, en rappelant bien évidemment que celles-ci ne sont pas privatives, mais destinées à l'ensemble des personnes ayant un handicap.

Pour ce qui concerne les autobus, les lignes 115 et 122 sont désormais totalement accessibles aux personnes handicapées, avec des arrêts adaptés. Néanmoins, certains problèmes matériels subsistent, à la fois pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi pour les personnes malvoyantes. En effet, très peu de bandes sonores sont mises en place, y compris sur les autobus dits accessibles. Par ailleurs, le manque de formation des conducteurs se fait encore ressentir.

L'arrivée du tramway est particulièrement attendue, d'une part parce que c'est l'un des moyens de transport les plus faciles d'accès, quel que soit le type de handicap, et d'autre part parce qu'il desservira la Maison départementale du handicap et la préfecture.

La commission a également travaillé avec les Taco. La convention de délégation de service public prévoit l'aménagement d'un véhicule pour permettre aux Montreuillois en fauteuil d'utiliser ce mode de transport local.

Une rencontre récente avec la responsable de ce service et le directeur de la ville concernée a permis de caler techniquement l'aménagement très prochain d'un véhicule permettant aux fauteuils de prendre place avec d'autres passagers. Il n'est pas question d'avoir un Taco réservé à une personne handicapée, mais de permettre aux personnes handicapées de voyager avec les autres Montreuillois. L'engagement a été pris pour septembre.

D'autre part, le centre communal d'action sociale (CCAS) gère un minibus prioritairement réservé aux travailleurs. Cette année, ce minibus a assuré 5 535 trajets. Le CCAS enregistre l'inscription de 411 personnes pour ce service.

### **Chapitre IV : l'accessibilité des lieux publics.**

L'accessibilité des lieux publics constitue un élément clé pour une bonne intégration des personnes handicapées dans la ville.

Parmi les points positifs, il faut noter la mise en place de plusieurs aménagements dans l'Hôtel de ville (réalisation d'un nouvel ascenseur qui permet de desservir la salle des fêtes auparavant très difficilement accessible ; réaménagement des sanitaires), mais aussi dans les bureaux de vote et leurs accès, ce qui représente une avancée importante.

En revanche, d'autres lieux souffrent d'un manque évident d'aménagement pour permettre leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il s'agit notamment :

- du bureau de Poste du boulevard Rouget de Lisle : depuis plusieurs mois, la commission et la municipalité sont en contact avec les responsables de la Poste qui, très récemment, ont pris l'engagement d'aménager l'accès du bureau ;
- l'agence BNP située place Jacques Duclos qui, cette année, a réalisé d'importants travaux de rénovation des locaux et de la façade, mais dont l'entrée est constituée d'une marche qui la rend totalement inaccessible.
- S'agissant des commerces, Mme RIDARD et un membre de la commission ont été reçus par l'association des commerçants de la rue Dreyfus dont les représentants, sensibles aux revendications de la commission, ont déclaré que des efforts seraient faits.
- Il faut souligner le problème posé par certaines terrasses de cafés ou de restaurants qui empiètent de plus en plus sur les trottoirs, rendant ces derniers impraticables ou qui sont aménagées de telle sorte qu'elles ne permettent pas le passage d'un fauteuil.

- La commission a également travaillé avec les responsables de l'aménagement du parc des Guilands sur l'accessibilité et sur la conception de la maison du parc. Il resterait à vérifier, pour les accès handicapés dans le parc des Guilands, la fiabilité des portes qui sont sans doute encore à l'essai. En effet, une personne en fauteuil électrique ne peut pas utiliser les portes telles qu'elles sont prévues, tant sur la rue Désiré Préaux qu'à l'entrée principale. La commission a exprimé le souhait qu'un essai « grandeur nature » soit effectué, mais jusqu'à présent, elle n'a pas été invitée à le faire, ce qu'elle regrette.
- S'agissant du parc des Beaumonts, s'il est parfaitement accessible sur le plateau et jusqu'à l'arrière du lycée horticole où les allées sont asphaltées, ce n'est pas le cas de la partie sauvage où les sentiers restent dangereux pour les personnes en fauteuil ou malvoyantes. Par ailleurs, aucun accès ne permet de descendre du plateau jusque derrière le collège Jean Moulin.

### **Chapitre V : Le logement.**

La commission a rencontré la direction de l'OPHM. Au cours de cet entretien, il a été demandé qu'il soit porté une attention particulière aux aménagements des appartements (poignées de fenêtre, volets électriques, prises électriques en hauteur) et à l'accessibilité des parties communes (ascenseurs, entrées). La commission a reçu l'assurance que les nouveaux logements seraient attribués avant la fin des travaux, afin de permettre aux futurs occupants de donner leur avis sur les aménagements à réaliser. En revanche, aucune information n'a été donnée quant aux anciens logements qui seront réhabilités.

### **Chapitre VI : L'emploi.**

L'emploi est un grand chantier qui part du constat affligeant que le taux de chômage chez les personnes handicapées est deux fois supérieur à la moyenne et que, malgré les obligations légales, 60 % des entreprises n'emploient pas de personnes handicapées.

Il faut toutefois souligner quelques points positifs et saluer la création d'un schéma départemental en faveur des personnes handicapées. Ce schéma, validé dans le courant du mois de mai par le conseil général, définit des lignes directrices pour favoriser la vie des personnes handicapées. Parmi les thèmes abordés, on retrouve celui de l'emploi. Dans les mois à venir, la commission veillera à la bonne application de ce schéma.

Autre point positif, l'organisation fin mai d'une rencontre débat autour de l'emploi à laquelle étaient invités les employeurs, les associations et les personnes handicapées, ainsi que le président de la chambre de commerce.

Cette rencontre s'est révélée très instructive, permettant aux acteurs d'échanger leurs points de vue. C'est ainsi que le représentant de l'Association montreuilloise pour l'initiative des entreprises (AMIE) a invité les membres de la commission à venir présenter leur action lors d'une assemblée, ce qui a donné l'occasion à la commission d'amorcer une première phase de sensibilisation auprès des employeurs.

Si cette journée de rencontres autour de l'emploi a été globalement positive, certains éléments se sont toutefois révélés plutôt mitigés. Par exemple, l'aveu d'associations travaillant dans le domaine de l'intégration professionnelle de n'être absolument pas habituées à prendre en charge des personnes présentant une forte qualification.

Autre point négatif, l'absence, lors de cette journée, de deux des principaux acteurs de l'intégration des personnes handicapées : l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH). Cette association gère notamment le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Il est par ailleurs à signaler que la loi du 11 février 2005 a étendu à la fonction publique l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de personnes handicapées dans son effectif.

Mme PESSIN-GARRIC, conseillère générale en charge du personnel du département, a informé la commission des mesures qu'elle mettait en œuvre pour avancer dans ce sens au

sein du conseil général. De même, au niveau de la ville de Montreuil, M. MALAGNOUX (maire-adjoint en charge du personnel communal) a acté cette volonté dans la politique municipale de recrutement. La ville est également signataire du « Pacte territorial pour l'emploi des jeunes travailleurs handicapés » qui assure notamment la mise en place de stages dans les services municipaux pour des jeunes scolarisés en unité pédagogique d'intégration au lycée d'horticulture, mais aussi pour des jeunes actuellement en institut médico-professionnel. Les services municipaux s'ouvrent de plus en plus à l'accueil de ces stagiaires en situation de handicap.

Un travail est conduit en collaboration avec les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) montreuillois. Il est prévu de faire un état des lieux qui permettra de connaître les prestations proposées par ces établissements, afin de trouver des marchés nouveaux et d'envisager le reclassement de certains de ces travailleurs en milieu ordinaire.

### **Chapitre VII : L'enfance et l'éducation.**

*Crèches* : actuellement, dix-sept enfants porteurs de handicaps sont accueillis dans les crèches de la ville. La prochaine journée pédagogique des personnels portera sur le handicap et permettra à la commission de rencontrer ces équipes.

*Centres de loisirs* : dix enfants au moins sont accueillis dans les centres de loisirs et deux projets de centres de loisirs adaptés sont à l'étude au sein de la commission : un centre de loisirs pluriel accueillant des enfants handicapés et des enfants sans handicap, et l'introduction de la langue des signes dans un centre de loisirs.

La ville met également en place un accompagnement pour les enfants porteurs de handicap en mettant à disposition onze agents du service communal pour leur permettre d'être scolarisés.

*Écoles* : les membres de la commission auront l'occasion, au cours du dernier trimestre 2007, de visiter un établissement modèle en matière d'accessibilité, le collège Louis Issaurat à Créteil qui a été construit dans le souci d'accueillir des enfants en situation de handicap physique. Ce collège accueille une soixantaine de jeunes en fauteuil ou à mobilité réduite au milieu de collégiens « ordinaires ».

Il était important de réaliser un état des lieux de la scolarisation des enfants en situation de handicap sur Montreuil où de nombreux dispositifs permettent d'accueillir les enfants dans les établissements scolaires :

- \* en maternelle, les enfants sont scolarisés individuellement à temps plein ou à temps partiel ;
- \* en école élémentaire, quatre classes d'intégration scolaire accueillent des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- \* en collège, deux unités pédagogiques d'intégration ;
- \* en lycée, une unité pédagogique d'intégration.

Montreuil est très bien pourvue en dispositifs d'accueil de ces enfants en milieu ordinaire qui sont généralement suivis par des services d'éducation et de soins à domicile ou par le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP). La ville dispose également d'établissements médico-éducatifs et médico-professionnels et d'un hôpital de jour.

Au sein de la municipalité, deux personnes sont chargées de l'accompagnement des enfants handicapés et scolarisés depuis l'âge de la maternelle jusqu'au secondaire.

Malgré ces dispositifs, certaines familles sont encore en grande difficulté avec leur enfant ; il leur est alors proposé soit des scolarisations très partielles, soit des orientations prématurées vers le secteur spécialisé, même si les familles ne le souhaitent pas. Il faut constater que parfois, une formation ou une information correcte des professionnels et des familles suffit à améliorer les choses.

Quelques propositions :

- établir un réel plan de formation destiné aux personnels des crèches et des haltes-garderies (en cours de mise en œuvre) ;
- faire bénéficier les personnels municipaux en « emplois vie scolaire » des mêmes formations que les emplois vie scolaire dépendant de l'éducation nationale ;
- développer l'information destinée aux familles, notamment sur leurs droits, sur l'importance du dossier MDPH (maison départementale des personnes handicapées), sur la fiche projet de vie déterminante pour l'orientation des enfants ;
- La visite du collège Issaurat permettra d'alimenter la réflexion sur les travaux à venir dans les établissements scolaires montreuillois.

### **Chapitre VIII : La culture, le sport, les loisirs, les vacances.**

*Sport* : les membres du groupe de travail de la commission ont rencontré Mme VALLET, maire-adjointe au sport. Il en a résulté un réaménagement des vestiaires de la piscine qui, s'ils étaient aux normes, n'étaient pas fonctionnels pour les personnes en fauteuil. Par ailleurs, un certain nombre de structures de la ville proposent des créneaux horaires spécifiques permettant l'accès aux installations sportives.

*Culture* : la commission est impatiente que le théâtre ouvre ses portes et que le cinéma Méliès soit déplacé, ce qui le rendra accessible. Dernièrement, les membres de la commission ont pu visiter l'église Saint-Pierre – Saint-Paul désormais accessible. Enfin, la commission a vu la nécessité d'instaurer des tarifs réduits pour les personnes qui ne perçoivent que l'aide aux personnes handicapées.

Un membre de la commission présente un projet de théâtre visant à mélanger les générations et réunir les expériences de vie pour apprendre à vivre ensemble et faire voler en éclats le principe de catégories, pour mettre le cap sur ce qui est le plus important : l'être en devenir. Les auteurs de ce projet font en effet le pari que le lien social passe par une rupture des catégories.

*Loisirs et vacances* : un autre projet de temps de convivialité et de loisirs est en cour d'élaboration, porté par l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM), pour les personnes porteuses d'un handicap psychique. Enfin, le CCAS apporte un soutien financier pour favoriser le départ en vacances des personnes handicapées qui, de fait, subissent un surcoût pour bénéficier de ce droit.

### **Chapitre IX : La vie à domicile**

Bien avant la signature de la charte municipale, la commission a engagé la réflexion avec les associations et les entreprises jouant un rôle dans l'aide à domicile aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées. À l'époque, les problèmes les plus importants portaient sur deux aspects : le financement des aides à domicile et la difficulté de trouver le service correspondant aux besoins de la personne.

Avec la nouvelle loi de 2005 et l'allocation compensation, le problème financier s'est atténué. Pour certaines personnes très lourdement handicapées, la prestation de compensation a été un moyen de suppléer le problème du financement des services d'aide à domicile. Toutefois, la question de la coordination des services reste problématique. C'est la raison pour laquelle elle fait l'objet d'un projet qui va s'inscrire dans le cadre du schéma départemental évoqué précédemment.

### **Chapitre X : La vie sociale.**

Un membre de la commission participe régulièrement au Conseil local de l'environnement (CLE). Par ailleurs, la commission a souhaité rencontrer le Conseil consultatif de la vie locale

(CCVL) qui regroupe les membres des différents conseils de quartiers, afin de les sensibiliser aux horaires et aux conditions d'accessibilité des réunions dans les quartiers.

### **Chapitre XI : La formation.**

Afin de mettre en place la formation du personnel communal, l'arrivée d'un chargé de mission déjà en cours de recrutement est absolument indispensable.

### **Chapitre XII : Le suivi de la charte.**

À l'issue de ce premier bilan qui vient d'être présenté au conseil municipal, **Mme RIDARD** souligne que la commission constitue un groupe actif, mobilisé, vigilant, très positif et constructif qui peut expertiser les projets et les initiatives. **Mme CARLIER** et elle-même, conformément à leurs engagements municipaux, n'en sont que les animatrices.

<><><>

**M. le député-maire** remercie les orateurs pour leur présentation et donne la parole à l'assistance.

**M. SEREY** souhaite intervenir sur le logement pour montrer le chemin qui reste encore à accomplir pour appréhender les questions du handicap et permettre d'avancer dans ce domaine.

Les importants efforts réalisés par l'OPHM ont été soulignés, notamment ceux réalisés par la commission d'attribution pour octroyer des logements neufs en veillant à ce qu'ils soient adaptés au mieux au handicap.

La difficulté porte essentiellement sur les logements anciens en réhabilitation sur lesquels un certain nombre d'éléments de confort doivent être apportés.

**Un Montreuillois** dans l'assistance a beaucoup apprécié cette présentation. Le handicap, ce n'est pas seulement le fait de ne pas pouvoir descendre les marches d'un escalier, c'est aussi, pour une grande partie des personnes handicapées, ne pas avoir accès à la scolarisation puis au travail. Le handicap est très diversifié, aussi faut-il différencier l'incidence de chaque handicap afin d'y prêter attention et assistance comme il se doit. En outre, il faut souligner la grande détresse des personnes handicapées sur le plan matériel : si la loi du 11 février 2005 a apporté des changements, il reste encore de gros progrès à faire.

**M. KNOLL** tient à rendre hommage à la qualité du travail effectué par Mme RIDARD et par les membres de la commission dont il suit attentivement les travaux en tant que président d'une association chargée des questions du logement pour les personnes handicapées.

**Un membre de la commission** convient qu'il reste encore un très long chemin à parcourir dans le domaine du handicap, mais que des avancées très importantes peuvent déjà être constatées. Par exemple, dans le département, soixante personnes en situation de grande dépendance bénéficient de l'allocation compensatrice pour tierce personne à temps complet. Les personnes handicapées sont des concitoyens comme tout le monde et, sur la question des logements nouvellement créés, il ne faudrait plus raisonner en nombre d'appartements réservés pour les personnes handicapées, mais en disant que tous les appartements peuvent être attribués à toutes les personnes, quelle que soit leur situation.

**Mme RIDARD** rappelle qu'avec Mme CARLIER, elles ne sont pas les seules élues à prendre en considération la question du handicap et que si elles ont pu avancer cette année, c'est notamment grâce à l'action conjointe de tous leurs collègues.

**Un membre de la commission** souligne que ce bilan est le premier. Bien que la commission ne soit pas au maximum de ses possibilités, elle est en train de réellement se mettre en place et, en termes d'efficacité, la situation se présente très bien... « *Le combat continue* ».

**M. le député-maire** remercie Mme RIDARD et Mme CARLIER, ainsi que tous les membres de la commission qui ont travaillé depuis une année. Bien qu'il reste des choses à faire, ces derniers ont montré qu'un certain nombre d'avancées significatives ont été réalisées.

Une remarque a été faite sur l'utilité d'une rubrique handicap dans la revue *Montreuil Dépêche*. **M. le député-maire** précise qu'il n'est pas possible de changer la disposition du bulletin municipal jusqu'aux élections municipales, pour des raisons de législation électorale. C'est donc une préoccupation qu'il faudra intégrer pour le futur.

S'agissant des feux sonores, **M. le député-maire** invite la commission à faire des suggestions pour un programme pluriannuel. Des propositions pourraient être inscrites au budget qui sera voté au mois de décembre, de telle sorte que la mise en œuvre puisse être effective dès l'année prochaine.

Enfin, il a été fait référence au sens civique des concitoyens et parfois à son absence. Une action a été entreprise par la commission pour distribuer un prospectus sur les pare-brises. C'est une façon pédagogique de rappeler aux contrevenants que c'est un acte d'incivilité de ne pas respecter les droits des personnes en situation de handicap.

**M. le député** propose de clore le débat et de reprendre la séance.

<><><>

### ***Reprise de la séance***

#### **➤ POINT SUR LE PROJET ÉDUCATIF LOCAL GLOBAL (PELG)**

Le Projet éducatif local global de Montreuil, rappelle **M. DARRÉ**, affirme la volonté de la ville d'installer l'éducation au cœur de la politique municipale. Ce projet inclut l'éducation scolaire et l'ensemble des activités culturelles, éducatives et sportives, l'éducation à la santé et à la citoyenneté que la ville et ses partenaires proposent à tous les enfants et les jeunes de 3 à 16 ans. Il vise à fédérer les éducateurs et les organisations éducatives montreuilloises dans un cadre commun d'actions, construit sur la base de valeurs partagées.

Le PELG est un projet local du point de vue de sa couverture territoriale et de la population qu'il vise. Avec un quart de ses 103 000 habitants âgé de moins de 20 ans, une urbanisation mêlant l'habitat traditionnel et les grandes cités de logement social, avec des différences parfois marquées entre les quartiers du bas et ceux du haut, Montreuil est une ville jeune, sociologiquement et géographiquement contrastée.

Le PELG est un projet global du point de vue de son contenu et de sa portée, car il englobe toutes les formes et tous les temps de l'éducation. Il s'inscrit dans la continuité des politiques municipales sectorielles et intègre l'ensemble des actions et dispositifs éducatifs en cours : le contrat d'objectif et de partenariat avec l'éducation nationale, le contrat enfance avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), la charte de l'accompagnement éducatif avec les associations d'aide aux devoirs et le volet éducation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le PELG a pour vocation de renforcer la complémentarité éducative entre les différentes institutions publiques et associatives, d'intégrer les initiatives futures de la ville et de ses partenaires dans le domaine de l'éducation. Il constitue un cadre favorable pour impulser des projets éducatifs innovants. Le PELG s'appuie sur des valeurs autour desquelles la communauté éducative est invitée à se rassembler.

L'éducation est par excellence un domaine de responsabilité partagée. Les familles ont la première et la plus importante des responsabilités : veiller avec attention à l'éducation de leurs enfants est capital. C'est en effet dans la famille que s'apprennent et s'appliquent les règles de la vie collective sur lesquelles peuvent ensuite se fonder les valeurs de la citoyenneté. L'école est le second pilier de l'éducation, elle apporte les savoirs fondamentaux à tous, conformément aux principes de l'égalité républicaine. De son côté, la ville, par l'intermédiaire des centres de loisirs, des centres de vacances, des animations de quartiers, des ateliers culturels et sportifs, des centres et initiatives de santé, mobilise des moyens matériels humains et financiers, afin d'apporter aux enfants et à leurs familles une réponse éducative de qualité.

Les associations sont aussi de grands acteurs de la vie éducative montreuilloise. Présentes dans tous les domaines de l'action éducative auprès des enfants et des jeunes, ainsi que de leur famille, elles sont un facteur essentiel d'équilibre et un recours, notamment pour celles et ceux qui éprouvent des difficultés dans leur parcours. La ville les soutient et, si nécessaire, contractualise avec elles sur la base de projets éducatifs partagés. Dans ce projet éducatif local et global, les associations sont appelées à occuper une place importante.

C'est à la ville de veiller à ce que cet ensemble d'actions soit lisible, accessible, complémentaire et participe au *continuum* des activités des enfants. Dans cet esprit, le PELG est le cadre commun de référence et de coopération qui permettra à tous ces coéducateurs rassemblés autour de l'enfant de mener des actions cohérentes et complémentaires.

**M. DARRÉ** présente ensuite les actions et la politique tarifaire du PELG au travers d'un diaporama en rappelant les objectifs : offrir à tous les enfants scolarisés un accompagnement éducatif de qualité durant les temps périscolaires, augmenter le nombre d'enfants accueillis dans les structures municipales et associatives, accompagner la modification des rythmes scolaires afin de réduire l'absentéisme.

La mise en œuvre du PELG nécessite de la part de la municipalité la mobilisation de divers moyens. Dans ce cadre, une somme de 400 000 euros a été provisionnée dans le budget de fonctionnement pour couvrir la période de septembre à décembre 2007, ce qui représente, pour une année pleine, un budget de l'ordre d'un million d'euros.

Par ailleurs, ont été prévus :

- la création d'une centaine de postes d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs, ce qui équivaut à un budget de 2,3 millions d'euros,
- une revalorisation des salaires des animateurs diplômés,
- l'élaboration d'un plan de formation pluriannuel des personnels d'animation,
- enfin, la mise en place de moyens de communication en direction des familles.

Le PELG accompagnera la modification des rythmes scolaires décidée par l'inspecteur d'académie à titre expérimental sur une période de trois ans. Une évaluation permanente et constante du dispositif permettra de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre : d'une part pour s'assurer qu'elles correspondent aux objectifs et ajuster au mieux les besoins et, d'autre part, pour procéder à une évaluation plus globale à la fin de chaque année, mais également au terme des trois années, puisque l'expérience montreuilloise servira de référence en matière de rythmes scolaires.

Plusieurs instances de suivi et d'évaluation ont été constituées :

- en interne, un comité de pilotage composé des huit élus et directions concernés par les politiques sectorielles mobilisées pour la mise en œuvre de ce projet ;
- en externe, un comité de suivi et d'évaluation composé de l'ensemble des acteurs et des partenaires (parents, éducation nationale, associations et les services de la ville).

Avant de donner la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer, **M. le député-maire** adresse ses remerciements à M. DARRÉ ainsi qu'à tous ceux qui travaillent d'arrache-pied pour la réussite du lancement de ce projet éducatif local global à partir de la rentrée scolaire.

**Mme PILON** regrette que la présentation soit restée très généraliste. Par ailleurs, on ne peut pas faire semblant de concerter : soit on le fait et on tient compte, soit on ne concerte pas et on n'a pas à tenir compte des avis des autres. De même, on ne peut pas convaincre en imposant. C'est pourtant la méthode qu'une fois de plus M. le maire a choisie et, à la veille des vacances d'été, personne ne sait comment cela va se passer ! Aucune offre précise sur le type d'activité, aucune information sur le nombre d'activités proposées par enfant, sera-t-il imposé ou proposé ? Rien non plus sur la tarification pour les enfants qui vont enchaîner l'étude et une heure au centre de loisirs de 18 h à 19 h.

Autre point absent dans la mise en œuvre de ce grand projet que les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* regrettent : la réforme du quotient familial qui, aujourd'hui, est très injuste, puisque 32 % des familles montreuilloises sont dans la tranche la plus élevée. Depuis 2004, les élus verts interpellent M. le maire sur cette question, mais à ce jour aucune réflexion n'est lancée sur cette nécessaire réforme.

Pour toutes ces questions, la municipalité prend le temps de la réflexion, alors que pour les rythmes scolaires, elle met la charrue avant les bœufs. En conséquence, conclut **Mme PILON**, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* rappellent une fois encore qu'ils ne sont pas d'accord avec la manière dont est géré ce PELG.

Pour répondre aux élus du groupe *MVO*, **Mme VALLET** rappelle que depuis 2004, la majorité municipale a instauré, dans les centres de loisirs, des ateliers sportifs sur la base du volontariat pour chaque enfant. Les actions qui seront mises en place le soir dans les centres de loisirs fonctionneront sur ce même principe de volontariat, qu'il s'agisse des activités culturelles, sportives, ou encore proposées par toute association qui souhaitera intervenir. L'inscription administrative aux centres de loisirs reste inchangée. Elle se fait en juin pour l'année scolaire à venir, sans préinscription et sans obligation pour les enfants de s'y rendre chaque jour de la semaine. Les enfants auront ainsi la possibilité de participer aux activités de découverte et d'initiation de leur choix proposées par le centre de loisirs pour des cycles d'environ six semaines.

Par ailleurs, le groupe de travail a beaucoup réfléchi à ce qu'il souhaitait apporter aux enfants au niveau pédagogique. De 17h à 18h, les ateliers de découverte ou d'initiation seront des moments où les enfants ne pourront pas aller et venir à leur gré, de manière à permettre un suivi dans le déroulement de l'activité cible. En revanche, à partir de 18h et jusqu'à 19h, les parents pourront venir chercher les enfants sans aucune contrainte de temps.

Toutes les décisions ont été réfléchies par rapport à l'intérêt de l'enfant. Aussi est-il important, pour proposer une activité de qualité, d'avoir des exigences pour la mener à bien.

Parmi les activités sportives qui seront proposées par les clubs dans le cadre des ateliers sportifs de découverte et d'initiation, **Mme VALLET** cite le judo, l'athlétisme, l'escrime, l'aéromodélisme. Par ailleurs, des temps dits « PELG » ont été réservés au stade nautique le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

**Mme PESSIN-GARRIC** ajoute que l'école nationale de musique et de danse, ainsi que l'instrumentarium proposent déjà des ateliers de sensibilisation musicale dans les centres de loisirs. Le PELG va cependant permettre un élargissement de l'offre dans des temps et des horaires différents. Par ailleurs, dans le cadre d'une décentralisation du conservatoire, il a été décidé de mettre en place des classes à horaires aménagés musique et danse dans trois écoles primaires (Joliot Curie 1 et 2, Nanteuil). Chaque école déterminera son projet avec le conservatoire et les enfants qui sont sur le secteur scolaire deviendront de fait des élèves du conservatoire.

**Mme PILON** relève que les informations qui viennent d'être données par Mme VALLET et Mme PESSIN-GARRIC ne figurent pas dans la documentation qui a été envoyée, ce qui est source de confusion pour les familles.

**M. DARRÉ** trouve louable et certainement utile que les élus du groupe *MVO* relaient les interrogations, voire les inquiétudes de leurs concitoyens. Il est cependant regrettable qu'ils se perdent constamment dans la critique systématique et des polémiques stériles.

Ces élus reprochent à la majorité municipale de s'inscrire dans une politique droitrière. Or, **M. DARRÉ** n'a jamais vu la droite augmenter les budgets sociaux ni le nombre de fonctionnaires, bien au contraire ! La majorité municipale agit quant à elle de façon radicalement opposée. C'est donc *l'hommage du vice à la vertu*, et **M. DARRÉ** pense être, avec ses amis politiques, dans le droit chemin.

Tous les organismes consultatifs ont été respectés, mais ils ne sont que consultatifs et la décision finale revient à la municipalité qui s'est appuyée sur une enquête du CREDOC (centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), organisme qualifié, compétent et indépendant, qui a montré qu'une très nette majorité des familles était favorable à ces évolutions.

**M. le député-maire** remercie les intervenants et conclut en précisant que la mise en œuvre du PELG présente un objectif simple : sortir de la rue 50 % des enfants de Montreuil. En effet, parmi les gens qui ont la chance de travailler, tous n'ont pas les moyens de rémunérer une personne pour faire garder leurs enfants. La municipalité a cette ambition à la fois quantitative et qualitative en donnant priorité à l'intérêt de l'enfant.

Il y a quelques mois, une campagne a été organisée, mettant en cause le PELG, mais, précise **M. le député-maire**, tant que les propositions n'étaient pas prêtes, elles ne pouvaient pas être rendues publiques. La municipalité ne pouvait légalement pas le faire avant la réunion du comité technique paritaire qui regroupe les élus et les représentants des personnels, les syndicats. Or, cette réunion a eu lieu en début de semaine dernière. En outre, contrairement à ce que dit Mme PILON, la municipalité n'a pas été « submergée » de courriers. Nous avons reçu en tout et pour tout sept courriers et quatre courriels auxquels il a été répondu.

Alors qu'une majorité des enseignants n'était pas d'accord avec la décision prise par l'inspecteur d'académie Sur quarante-quatre écoles, précise **M. le député-maire**, des problèmes persistent avec seulement trois chefs d'établissement. Il revient donc à l'éducation nationale de régler ces problèmes qui ne relèvent pas de la compétence de la ville.

La ville n'a aucune difficulté pour embaucher du personnel d'animation. Les clubs sportifs et les partenaires culturels sont tout à fait mobilisés, sans que cela ne remette en cause les autres activités. Le PELG va permettre davantage de justice sociale en rendant plus accessibles certaines activités à un grand nombre d'enfants dont les parents n'ont pas les moyens financiers nécessaires.

**M. le député-maire** souligne également l'enthousiasme d'artistes et de compagnies qui demandent à coopérer à la mise en œuvre du projet éducatif global de Montreuil.

S'agissant de la décentralisation du conservatoire qui, aujourd'hui compte près de 600 élèves, **M. le député-maire** et Mme PESSIN-GARRIC voudraient que le nombre de ceux qui bénéficient d'un enseignement musical de ce niveau soit triplé. Mais pour atteindre cet objectif, il faut éviter toute discrimination par l'éloignement géographique ou l'exclusion culturelle et sociale. Pour la municipalité, c'est un sujet très important. C'est dans ce cadre qu'une réflexion est en cours sur la mise en œuvre progressive de classes musicales à horaires aménagés dans les établissements scolaires montreuillois, avec une expérimentation dans trois écoles dès la rentrée prochaine. La décentralisation du conservatoire est tout à fait indépendante et ne se fera pas via le PELG dans le cadre duquel des activités musicales seront également proposées.

Enfin, **M. le député-maire** indique que cette année, et de façon tout à fait exceptionnelle, les centres de loisirs seront fermés trois jours (30 août, 31 août et 3 septembre) pour permettre aux équipes nouvellement embauchées et aux équipes pédagogiques d'effectuer le travail de concertation préalable pour que, le 4 septembre après-midi, les premiers enfants qui bénéficieront des centres de loisirs soient accueillis dans les meilleures conditions.

Ainsi, la municipalité supplée les carences de l'État pour donner davantage de chances aux enfants de Montreuil et éviter à ces derniers les mauvaises rencontres qu'ils pourraient faire en traînant dans les rues.

*Un numéro Vert est à la disposition des concitoyens (08 05 70 10 93) pour obtenir toute information supplémentaire sur la mise en œuvre du PELG.*

<><><>

## ➤ **QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES**

### • **Question orale posée par Mme LHERMET du groupe *Socialiste et apparentés***

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Mardi 19 juin et mercredi 27 juin, ont été organisés dans les quartiers de La Noue – Clos Français et Branly – Boissière deux « tremplins pour l'emploi ».

Dans le contexte actuel de chômage de masse, mais aussi de précarisation du travail, le sens de ces initiatives pour permettre l'accès des Montreuillois à la formation et à l'emploi durable est évident. Cependant, on assiste depuis quelques années à une politique favorisant une certaine confusion sur ce que doit être une politique nationale de l'emploi.

Il existe d'abord une réelle manipulation des chiffres du chômage, subissant un traitement statistique conduisant à la radiation systématique des listes de très nombreux demandeurs d'emploi.

Mais il y a un autre aspect alarmant, c'est le désengagement de l'État dans le service public de l'emploi et le transfert de plus en plus important de la charge financière, mais aussi de la responsabilité politique vers les collectivités locales.

Enfin, il y a lieu de s'interroger sur la multiplication des forums de l'emploi, organisés souvent à l'initiative des grandes entreprises pour réaliser leurs recrutements et offrir un certain nombre d'emploi à ceux qui en cherchent, mais qui, lorsqu'ils sont mal encadrés et mal suivis, provoquent beaucoup de frustration, de désillusion et de découragement auprès des chômeurs qui n'y trouvent pas de réponse à leur demande.

Monsieur le maire, à partir de l'initiative des mardi 19 juin et mercredi 27 juin, pouvez-vous apporter des précisions sur l'orientation de la politique municipale pour l'emploi et l'insertion ? ».

### • **Réponse de M. VOISIN**

En instaurant plus de souplesse pour les entreprises et d'insécurité pour les employés, ou en détachant les heures supplémentaires, Nicolas SARKOZY met en œuvre une méticuleuse précarisation du monde du travail. Sa récente proposition, visant à détacher les heures supplémentaires, va dans le sens d'une fragilisation grandissante du monde du travail et du salariat.

Vous évoquez également les manipulations incroyables des chiffres réels du chômage depuis déjà plusieurs années. Cette manipulation se fait en effet sur la base d'une idéologie de culpabilisation des chômeurs rendus individuellement responsables de leur situation, soupçonnés de profiter des largesses des ASSEDIC et invités à préférer l'illusion du travailler plus pour gagner plus, plutôt que de préférer l'action collective pour défendre le droit au travail réglementé et le droit à un salaire décent.

Les chiffres officiels du chômage sont de plus en plus contestés, et plusieurs grèves ont d'ailleurs eu lieu ces derniers mois dans les agences ANPE où les agents ne supportent plus de faire un traitement dit statistique du chômage. L'explosion du nombre des allocataires du RMI dans notre ville, dans notre département (51 000 allocataires du RMI en Seine-Saint-Denis) est une preuve évidente de ces radiations abusives.

Dans ce contexte général, les collectivités locales sont de surcroît contraintes d'assumer de plus en plus les conséquences de ces orientations gouvernementales.

À Montreuil, d'après les statistiques officielles contestées, 6 576 chômeurs étaient officiellement recensés en mars, auxquels s'ajoutent environ 4 500 allocataires du RMI.

Ce rappel étant fait, quelques mots sur les deux tremplins pour l'emploi mis en place à l'initiative de la municipalité et du conseil général, et qui ont eu lieu le 19 juin dans le quartier Branly – Boissière et le 27 juin dans le quartier La Noue – Clos Français :

Il est peut-être un peu tôt pour faire un bilan complet de ces deux journées, mais le principe était de donner un rendez-vous aux demandeurs d'emploi pour la mise en place d'une réelle relation tournée, selon les besoins, vers la connaissance des métiers, la formation, la qualification, la sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi ; au bout du compte, vers l'emploi durable et correctement rémunéré.

Étaient présentes des entreprises offrant des emplois immédiatement disponibles dans cinq secteurs d'activités que nous avons tenus à identifier pour rendre plus lisible le bassin d'emplois et de formations existant sur le territoire.

Ce sont des dizaines d'entreprises publiques et privées sur ces secteurs d'activité qui ont accepté d'être présentes pour recruter parfois, mais aussi pour préparer l'avenir, pour présenter la filière, s'inscrire dans un réseau, notamment avec le club d'entreprise... tourné vers l'insertion, ou avec des associations de parrainage, notamment dans le BTP. Encadrant les stands des entreprises, c'est tout le dispositif de l'emploi et de l'insertion qui s'est déployé lors de ces deux journées : l'ANPE bien sûr, le service public de l'emploi, la mission locale pour les jeunes, le projet de ville RMI, le plan local pour l'insertion et l'emploi et les dizaines d'associations relais implantées dans ces quartiers.

Dès que possible, je présenterai à la municipalité un bilan exhaustif de ces journées. Pour l'heure, je peux affirmer qu'une dizaine de personnes ont d'ores et déjà trouvé, depuis la semaine dernière, un emploi suite à ces journées. Mais les informations vont mettre un peu de temps à remonter, elles sont incomplètes pour l'instant et ces chiffres vont évidemment augmenter. En revanche, je peux dire que ce sont 718 personnes en recherche d'emploi qui ont été reçues par les représentants des différentes filières sur les deux journées, avec une très forte demande sur le secteur notamment de la petite enfance.

Je dois souligner enfin la très forte fréquentation du bus du Réseau 2000 RATP, équipé d'ordinateurs connectés à Internet permettant à 113 personnes de réaliser leur *curriculum vitae* et de collecter des informations sur la toile, conseillées par les formateurs.

• **Question orale posée par Mme FERNANDEZ du groupe *Communistes, apparentés, et citoyens*.**

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Le nouveau gouvernement commence à mettre en œuvre les promesses électorales de M. SARKOZY basées sur une politique ultralibérale. Parmi elles, l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence sous couvert d'un plus grand choix pour le consommateur qui en sortirait gagnant.

Cependant, nous savons qu'il n'en est rien : ce changement, déjà possible depuis plusieurs années pour les professionnels, nous a démontré que de 2001 à 2006, le prix du marché en France avait augmenté de 75,6 % contre 10,6 % pour le tarif réglementé.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, se posera donc aux Montreuillois le choix du fournisseur d'électricité, sachant que tout départ du tarif réglementé d'EDF sera définitif.

L'électricité est un bien indispensable à chacun et ne doit en aucun cas faire l'objet de spéculations.

Au vu des enjeux politiques importants autour de cette question, pouvez-vous nous dire quel dispositif est envisagé par la municipalité pour informer réellement la population des risques à quitter le tarif régulé ?

Quelle sera la position de la municipalité pour ce qui concerne le domaine public et quel soutien apporterons-nous aux salariés d'EDF pour la défense du service public ? ».

- **Réponse de M. BLANCHARD**

Les élections présidentielles et législatives ont conduit à un résultat certes non conforme au vote des Montreuillois, mais aussi aux orientations municipales. M. SARKOZY a annoncé qu'il accomplira totalement son programme qui comprend notamment la privatisation d'EDF et GDF. Ceci aura des conséquences catastrophiques, notamment pour les usagers.

Choisir un opérateur différent d'EDF et GDF, c'est prendre le risque de supprimer l'égalité et la solidarité. Actuellement, tous les habitants de notre pays paient le même prix, qu'ils soient au centre d'une ville ou au bout d'une montagne. Les propositions de différents opérateurs paraîtront alléchantes. Nous avons connu cela dans les télécoms, avec de sérieuses déconvenues ; rappelez-vous l'épisode UPC...

Cela dit, nous devons être extrêmement exigeants par rapport à un service public qui ne doit pas pratiquer les coupures sauvages, et nous devons défendre ensemble tous ceux qui sont concernés par le service public de l'énergie.

Aussi, je propose d'organiser dès septembre une réunion de tous les partenaires concernés, non seulement pour informer, mais pour organiser la défense du service public. D'ores et déjà, la ville a pris ses dispositions puisque, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, nous avons l'obligation de passer tous les nouveaux contrats énergie par un appel d'offres. Pour ce qui concerne l'école Louise Michel et le théâtre, nous avons donc ouvert des contrats avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Bien que notre député ait pris soin de porter nos remarques et nos réflexions par des propositions d'amendement lors des débats parlementaires sur cette question, la majorité parlementaire est ce qu'elle est.

C'est pourquoi il nous faut travailler tous ensemble pour défendre un véritable service public de qualité EDF et GDF avec des tarifs réglementés.

- **Question orale posée par Mme LANNEAU du groupe *Communistes, apparentés, et citoyens***

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Lors du précédent conseil municipal, nous vous avons interpellés à propos de la fermeture du centre de la caisse primaire d'assurance maladie de la rue Jules Guesde.

Les habitants du quartier du parc Montreau se sont mobilisés autour d'une pétition, afin de gagner le maintien de ce service public de proximité indispensable dans un quartier excentré, alors que le nouveau gouvernement multiplie les déclarations inquiétantes concernant les services publics en général et l'avenir de la protection sociale en particulier.

Les habitants du quartier du parc Montreau proposent une manifestation à Bobigny, au siège départemental de l'assurance maladie, le vendredi 29 juin à 14 heures, afin de faire entendre leur refus de la décision prise par la direction.

Pourriez-vous faire le point des actions engagées par les habitants et par la municipalité dans cette bataille importante pour tout un quartier de notre ville ? »

- **Réponse de M. VOISIN**

Alors qu'une centaine de personnes du quartier se rendait quotidiennement dans le centre de sécurité sociale de la rue Jules Guesde, le directeur départemental de l'assurance maladie a décidé, sans concertation, de claquer la porte au public et de fermer le centre. Cela revient à retirer un service public dans un quartier peu favorisé. Ce centre était

fréquenté par des personnes qui ont besoin de ce service de proximité, qui ne peuvent se déplacer aisément, qui n'ont pas les moyens de payer via le téléphone un service normalement gratuit, et qui n'y ont pas accès par Internet.

La caisse primaire départementale de la Seine-Saint-Denis met en œuvre une réduction drastique des centres d'assurance maladie. Notre département comptait 47 centres en 2000, il n'en reste plus que vingt-six aujourd'hui et ils ne seront plus que dix-neuf en 2009, si nous ne parvenons pas à empêcher cette politique négative. Cette attaque contre le service public touche en priorité les populations les plus fragiles, invitées à payer par téléphone un service normalement gratuit ou à se déplacer de l'autre côté de la ville pour avoir accès à des prestations quotidiennes.

Ce que la direction de la caisse primaire d'assurance maladie n'avait pas prévu, c'est le mécontentement et la réaction des habitants du quartier.

Un pique-nique de mobilisation devant le centre, le 21 avril, réunissant sur toute la journée près d'une centaine de personnes, l'envoi de lettres de protestation du député-maire au directeur départemental de l'assurance maladie et aux ministres concernés, la création d'un collectif Jules Guesde pour la défense de la sécurité sociale, ainsi que les centaines de pétitions associées à des témoignages de mécontentement d'habitants du quartier envoyés au directeur départemental de l'assurance maladie n'ont pour l'instant pas suffi à faire revenir celui-ci sur sa décision. Lors du conseil municipal du 24 mai, je vous assurais que des actions de plus grande envergure à l'encontre de la direction départementale de l'assurance maladie seraient prévues.

C'est dans ce sens qu'une mobilisation est organisée demain, vendredi 29 juin, à 14 heures. J'invite toutes celles et tous ceux qui entendent protester contre cette fermeture, qui se sentent préoccupés par l'avenir des services publics dans notre pays et des implications dans nos quartiers, à se rendre devant le centre de sécurité sociale de la rue Jules Guesde à 14 heures, pour partir, par bus, à Bobigny et rencontrer le directeur départemental de l'assurance maladie. Nous lui dirons ce que nous pensons de la fermeture au public du centre Jules Guesde afin qu'il revienne enfin sur sa décision.

Monsieur le directeur départemental de l'assurance maladie n'a pas voulu jusqu'à présent entendre notre mécontentement.

C'est par l'action que nous obtiendrons la réouverture du centre Jules Guesde.

- **Question orale posée par M. MOSMANT du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte***

« Monsieur le maire, chers collègues,

Une association de Montreuil, l'association de défense des habitants montreuillois (ADHM), vous a alertés, ainsi que la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sur des nuisances qui affectent fortement la qualité de vie pour les riverains des murs à pêche, rue Saint-Antoine et rue de Rosny. Tris de déchets à ciel ouvert, circulation de camions-bennes non bâchés, broyeuse de déchets : toutes ces activités produisent des poussières très importantes et probablement toxiques, provoquant de fortes inquiétudes des riverains sur leurs conséquences sanitaires pour la population.

Pouvez-vous nous donner les résultats des analyses que vous avez effectuées ?

Jusqu'à présent, malgré vos discours et malgré les alertes nombreuses qui vous ont été adressées, vous n'avez pas fait grand-chose pour protéger le site et les riverains. Très récemment, vous êtes intervenus de manière marginale et tout à fait insuffisante sur la circulation des camions.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire cesser ces nuisances inacceptables ? »

- **Réponse de Mme PESSIN-GARRIC**

Je vous remercie pour cette question qui va me permettre de souligner le travail que nous engageons actuellement avec l'association de défense des habitants de Montreuil (l'ADHM). Cette association d'habitants des murs à pêches a été reçue en salle du conseil à l'Hôtel de Ville le 15 juin dernier. À cette occasion, un échange constructif a eu lieu et il a été convenu un travail en commun sur la durée.

Au cours de cette rencontre, il a été rappelé aux habitants que l'objectif de la municipalité est bien le départ des entreprises qui créent actuellement les nuisances. Dans cette optique, notre député-maire recevra prochainement l'ensemble des responsables de ces entreprises pour leur signifier la position de la ville. Des analyses et des contrôles ont déjà été effectués par le service d'hygiène de la ville à deux reprises, en avril et en mai 2007, auprès de l'entreprise BRM située 91 rue Saint-Antoine. Le service de la préfecture qui gère les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été alerté à deux reprises par le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) et va, avec nos renseignements, venir constater sur place.

Parallèlement, afin de mieux mesurer la pollution des sols, une grande campagne de sondages sur l'ensemble des parcelles des murs à pêches, y compris les parcelles agricoles, sera lancée à la rentrée.

En attendant le départ des entreprises, la municipalité a proposé aux riverains de modifier le schéma de circulation afin de limiter les nuisances dues aux poids lourds. Une première étape, mise en place il y a un mois, a permis de filtrer le passage des poids lourds entre la rue Saint-Antoine et la rue Pierre-Jean de Béranger. Une nouvelle rencontre avec l'ADHM aura lieu en juillet. L'ADHM proposera alors une solution de schéma de circulation dans les murs à pêches, concertée avec l'ensemble des habitants du quartier.

- **Question orale posée par M. TRIQUENOT du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte***

« Monsieur le maire, chers collègues,

Quelle est la position de la mairie sur la réaffectation des locaux qui seront libérés par le cinéma à l'occasion de sa reconstruction dans le centre-ville ?

Vous avez financé une étude dont les résultats n'ont pas été diffusés, malgré nos demandes répétées en commission.

Notre ville manque de locaux susceptibles d'accueillir des spectacles et des lieux de répétition.

Êtes-vous en mesure de vous engager à affecter cet espace municipal à des activités culturelles (salle de spectacle de danse, de musique, salle de répétition pour le conservatoire) ou avez-vous décidé de céder cet espace public à des propriétaires privés ? »

- **Réponse de M. SEREY**

À l'inverse de votre groupe qui s'est opposé à la construction du nouveau théâtre et du nouveau cinéma, la municipalité considère que la culture doit être un pilier des politiques publiques.

Lorsque le moment sera venu, elle étudiera, avec ses partenaires, qui font la richesse culturelle de Montreuil, le devenir des actuelles salles du cinéma Le Méliès.

Un usage culturel de ces salles est une forte hypothèse.

- **Question orale posée par M. SOW du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

La mairie de Paris est en train d'organiser et d'installer les bornes de location de vélos.

Des contacts ont-ils été pris par la mairie pour veiller à ce que des bornes soient installées à proximité de la porte de Montreuil ?

Et si oui, ce que nous espérons, combien de bornes sont prévues ? »

- **Réponse de M. ZEGUERMAN**

La politique de la ville de Montreuil en matière d'aménagements de voirie au profit des cyclistes est particulièrement volontariste. D'ici à la fin de l'année 2007, l'ensemble des aménagements prévus au schéma départemental des itinéraires cyclables (sous réserve du respect du planning par le conseil général) et au réseau vert (plusieurs fois amendés par le Conseil municipal) seront réalisés. Dans ces conditions, l'objectif des 30 kilomètres sera atteint au terme de ce mandat au travers notamment des aménagements mixtes (bus – vélo), mais aussi des réfections de zones 30 ou de la création de nouvelles zones 30, ainsi qu'il en est débattu aujourd'hui avec l'association VVV (Vivre à vélo en ville). L'ensemble de ces créations profitera aux circulations cyclables, mais aussi aux cheminements piétons, tout en préservant la possibilité pour chacun d'utiliser son automobile.

C'est donc bien d'un partage plus équitable de la ville qu'il s'agit au profit de tous et de chacun.

De plus, 330 arceaux pour le stationnement des vélos ont été posés lors du printemps de l'environnement, auxquels s'ajoutent les 100 arceaux disponibles depuis cette semaine avenue Pasteur, derrière la mairie.

Vous évoquez le système Vélib' mis en place actuellement par la ville de Paris qui permet la location pour une courte durée de vélos à partir de bornes automatiques, et vous nous demandez de veiller à la mise en place d'une borne à la porte de Montreuil. Pour notre part, il nous semble nécessaire d'être plus ambitieux en envisageant un déploiement du dispositif au-delà de la porte de Montreuil et, si possible, sur l'ensemble du territoire montreuillois.

Ce système qui a démontré son succès à Lyon et qui est entièrement financé par le mobilier urbain a vocation à être installé à une échelle plus grande que celle de la seule ville de Paris, et donc pour Montreuil à être étendu à l'ensemble du territoire de la commune. Toutefois, il nous appartient de penser d'autres solutions, par exemple des locations de plus longue durée, et de ce point de vue, la réflexion reste à mener.

Des contacts ont été pris avec Denis BAUPIN, maire-adjoint aux transports de la ville de Paris, à ce sujet, dès l'automne 2006 lors de la conférence métropolitaine sur les transports. Cette demande de la ville de Montreuil est inscrite dans sa contribution au plan de déplacements de Paris et a été renouvelée par un courrier de notre député-maire en date du 16 avril 2007. Denis BAUPIN s'est engagé dans un courrier du 27 avril 2007 à installer très rapidement cette station de la porte de Montreuil et à missionner ses services pour l'extension de l'offre sur l'ensemble du territoire montreuillois.

Le marché passé entre la ville de Paris et l'entreprise JC Decaux ne prévoit pas actuellement cette extension. Cependant, la volonté de la ville de Montreuil de s'associer au système Vélib' et des contacts récents à la fois avec la ville de Paris et JC Decaux nous permettent d'affirmer que cette extension sera mise en place prochainement dans une seconde phase de déploiement du système Vélib'.

- **Question posée par Mme CARLIER du groupe Avec Vous**

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

De nombreux Montreuillois se sont étonnés qu'il n'y ait pas de candidat de droite au deuxième tour des élections législatives à Montreuil.

Pourriez-vous, Monsieur le maire, nous expliquer ce qui s'est passé lors de ce scrutin ? »

- **Réponse de Mme FRANÇOIS.**

Le 10 juin, lors du premier tour des élections législatives, quatorze candidats, représentant toutes les sensibilités politiques, se sont présentés au suffrage des Montreuillois.

À l'issue de ce premier tour, en application de la loi (article L. 162 du Code électoral), aucun candidat de droite n'a obtenu le nombre de voix correspondant à 12,5 % des inscrits qui permet de se maintenir au deuxième tour : un seuil de 12,5 % difficile à atteindre dans le contexte de forte abstention qui a caractérisé ce scrutin. C'est cette abstention, qui, à quatre-vingts voix près, a empêché M. VIGIER de l'UMP d'être qualifié pour le deuxième tour.

C'est pourquoi, compte tenu de cet échec de la droite à Montreuil et de la règle du désistement républicain qui permet d'éviter les affrontements entre candidats du même camp arbitrés par le camp adverse, seuls Jean-Pierre BRARD et sa suppléante Djeneba KEITA étaient présents au second tour, la direction du parti socialiste ayant décidé l'application de cette règle à Montreuil comme dans le reste du pays.

Une situation atypique qui ne s'est présentée que dans deux circonscriptions sur 577 : à Montreuil et à Denain dans le département du Nord où le candidat socialiste, Patrick ROY, s'est retrouvé seul, le candidat communiste arrivé deuxième s'étant retiré en vertu du désistement républicain à gauche et tous les autres candidats ayant été éliminés à l'issue du premier tour.

<><><>

### ➤ **DELIBERATIONS**

**M. le député-maire** propose à l'assemblée de traiter en premier la délibération n° 20 de l'ordre du jour.

- **Approbation du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville à la Fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil sur les parcelles sises 215 à 221 rue de Rosny, cadastrées section I n<sup>os</sup> 75, 90, 91 d'une contenance totale de 1 693 m<sup>2</sup> pour l'édification d'une mosquée**

Après avoir salué les représentants de la Fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil, présents dans l'assistance, **Mme CARLIER** indique que pour faire suite à la procédure diligentée par une conseillère municipale d'extrême droite, il s'agit aujourd'hui d'approuver un nouveau bail qui permettra la construction de la mosquée.

Le bail de la mosquée et celui de la synagogue ont été votés le même jour et dans les mêmes termes. Aujourd'hui, la situation est injuste du fait d'un recours raciste, puisque le bail de la synagogue est valable, alors que celui de la mosquée ne l'est plus jusqu'à la décision ultime du Conseil d'État.

Depuis de nombreuses années, la ville de Montreuil témoigne, au travers de différentes formes de réflexion et d'action, de l'intérêt de créer un environnement propice au dialogue et à la compréhension mutuelle, dans le respect des principes laïques et républicains définis par la loi de 1905.

Cette loi instaure le principe selon lequel la République ne reconnaît aucun culte, mais garantit à chacun le droit d'exercer le sien.

C'est pourquoi, partant d'un état des lieux des droits qu'offre une interprétation non étreiquée de la loi de 1905 et au regard de la situation d'inégalité dont souffre l'islam, la municipalité de Montreuil a décidé de travailler avec les différentes composantes musulmanes de la ville, afin de rendre possible la constitution d'un lieu de culte reconnu, ouvert et transparent.

En effet, si les concitoyens d'autres confessions disposent de lieux de culte où ils peuvent librement accomplir ce que leur prescrit leur croyance, les concitoyens musulmans ne bénéficient pas de ces mêmes droits. Il est aujourd'hui nécessaire de continuer à œuvrer concrètement dans le sens d'une application dans sa lettre et dans son esprit de la loi de 1905, en premier lieu par souci d'équité entre les concitoyens de quelque confession qu'ils soient, mais aussi pour contribuer à l'émergence dans cette ville d'un dialogue véritable entre les différentes religions, respectueux de l'identité et de la croyance de chacun.

C'est ainsi que, par ses délibérations n° 2002/115 du 2 mai 2002 et 2003/253 du 25 septembre 2003, le conseil municipal avait autorisé le maire à réserver le terrain communal sis 215 à 221 rue de Rosny pour la construction de la mosquée qui sera le bien commun des concitoyens musulmans montreuillois. La fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil qui s'est constituée prône cet esprit d'ouverture, de respect de l'autre et de fraternité et a exprimé la nécessité de garantir le financement de cette réalisation par les fidèles de Montreuil. La fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil regroupe un ensemble d'associations représentatives des différentes composantes musulmanes de Montreuil.

L'objet du nouveau bail, soumis à l'approbation de ce conseil municipal, portera sur la construction d'une mosquée moyennant le paiement d'un loyer annuel de 6 000 euros, tenant ainsi compte de la valeur du bâtiment construit. La fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil sera ainsi autorisée à construire sur ledit terrain une mosquée d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 1 500 m<sup>2</sup> environ.

Parce que Montreuil est une ville paisible, ajoute **M. le député-maire**, et sans se prononcer sur la foi de tel ou tel, parce que ce n'est pas le rôle des élus, il est très important que la loi de 1905 soit parfaitement respectée. Marie-Hélène CARLIER l'a rappelé : la République ne reconnaît et ne finance aucun culte, mais garantit à chacun la liberté de pratiquer le sien. La liberté passe par des lieux où les fidèles d'un même culte peuvent se retrouver pour pratiquer leurs rites. Il est incontestable que l'islam, qui est la religion la plus récente en France, ne bénéficie pas de locaux. Suite à une discussion très ouverte avec les concitoyens montreuillois de confession musulmane, il a été entendu que la ville faciliterait les choses en mettant à disposition un terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique, c'est-à-dire pour 99 ans, avec la possibilité pour la communauté musulmane, lorsqu'elle aura constitué les ressources, de devenir pleinement propriétaire, non seulement des locaux qu'elle aura construits, mais aussi du terrain sur lequel ces locaux se trouveront.

En 2003, le conseil municipal a délibéré dans des formes strictement parallèles au bénéfice de la communauté juive et au bénéfice de la communauté musulmane. Pour des raisons nauséabondes que chacun imagine, Mme VAYSSIÈRE a jugé utile de déposer un recours contre la mosquée, et uniquement contre la mosquée. Évidemment, cette discrimination est tout aussi insupportable que la décision de la juridiction. **M. le député-maire** rappelle que depuis 1936, les baux emphytéotiques sont une pratique courante. Depuis cette date, plus de 400 lieux de cultes catholiques ont pu être construits en bénéficiant de baux emphytéotiques comme celui que le conseil municipal de Montreuil a accordé en 2003, sans que ces baux ne soient jamais remis en cause.

La juridiction a une attitude délibérément discriminatoire, c'est pourquoi la municipalité de Montreuil fait appel et va devant le Conseil d'État, mais avec la volonté de ne pas différer la possibilité pour ses concitoyens de confession musulmane de réaliser leur lieu de culte, tout comme la communauté juive va réaliser le sien, conformément au bail emphytéotique qui a été accordé en 2003.

Autrement dit, la municipalité continue la procédure pour que justice soit rendue conformément à la pratique en usage en France depuis 1936 dans l'esprit et dans la fidélité à l'esprit de la loi de 1905. Dans le même temps, grâce à cette nouvelle délibération, le démarrage des travaux n'est pas remis en cause.

**M. le député-maire** souligne que la communauté juive, la communauté protestante et la communauté catholique de la ville ont toutes les trois exprimé leur solidarité avec la communauté musulmane pour que soit reconnu aux concitoyens musulmans un droit égal à la pratique de leur culte.

C'est une belle manifestation d'unanimité par laquelle on voit qu'au-delà des croyances, qui sont l'affaire privée de chacune et de chacun, il existe une volonté commune de respecter la loi dans son esprit et dans sa lettre. Cela n'a pas été le cas, selon **M. le député-maire**, du fait de la décision de la juridiction administrative.

En l'absence d'observation des conseillers municipaux, **M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Rapporte la délibération n°2003-253 du 25 septembre 2003,

Article 2 : Accepte de consentir à la fédération culturelle des associations musulmanes de Montreuil un bail emphytéotique administratif sur les parcelles sises 215 à 221 rue de Rosny, cadastrées section I n<sup>os</sup> 75, 90, 91 d'une contenance de 1 693 m<sup>2</sup>, pour l'édification d'une mosquée moyennant le versement de 6 000€/ an tenant ainsi compte de la valeur vénale du bâtiment construit.

Article 3 : Approuve le bail emphytéotique administratif.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer ledit bail.

***La délibération N° 2007-197 est adoptée à l'unanimité.***

- **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

**M. SEREY** explique que de nombreuses provocations à caractère raciste et xénophobe ont été prononcées dans cette enceinte, avec parfois des tentatives de réécrire l'histoire ou encore l'exhibition de signes ostentatoires. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article de son règlement intérieur qui précise que « *le maire peut retirer la parole pour le reste de la séance à tout conseiller qui tiendrait des propos incitant au racisme, ou la violence, ou à la haine, ou à l'antisémitisme* », en ajoutant la phrase : « *ou qui porterait des signes religieux ostentatoires* ».

**Mme PILON** voudrait intervenir sur le terrain du droit, sans toutefois remettre en cause le règlement intérieur sur cet article qui permet de supprimer et de refuser la parole à des propos racistes, incitant à la violence, à la haine ou l'antisémitisme. Son intervention portera sur la modification qu'il est proposé d'apporter, à savoir interdire la parole à tout conseiller municipal qui porterait des signes religieux ostentatoires.

En tant que député, M. BRARD peut proposer de changer la loi, mais il n'est pas dans les compétences d'un maire de changer la loi. Il y a deux ans, peu après le vote de la loi sur la laïcité, M. le maire a écrit aux directeurs d'écoles pour leur demander de modifier les règlements intérieurs en interdisant aux parents porteurs d'un signe religieux ostentatoire, par exemple un foulard, de faire des sorties scolaires. Certains directeurs ont modifié leur règlement intérieur. Les associations de parents d'élèves ont protesté, ont prévenu l'Inspection d'académie. Aujourd'hui, la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a confirmé ce qu'avait répondu l'Inspecteur d'académie, à savoir que c'était une discrimination que d'interdire à des parents portant un signe ostentatoire religieux de faire une sortie scolaire avec les enfants dans un cadre ponctuel.

Ce soir, M. le maire recommence... Cette délibération entraîne une discrimination : interdire à un conseiller municipal de prendre la parole s'il porte un signe ostentatoire religieux. C'est donc une discrimination illégale qui sera sans aucun doute attaquée. Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ne le souhaitant pas, ils demandent que cette délibération soit retirée. Dans le cas contraire, les élus du groupe *MVO* se verront obligés de voter contre cette délibération, car, à ce jour, comme le rappelle **Mme PILON**, la loi ne soumet pas les élus à la neutralité politique ni à la neutralité religieuse.

**M. MALAGNOUX** voudrait rappeler quelques principes fondamentaux, notamment en matière de liberté de conscience et de laïcité. La liberté de conscience doit protéger chacun en lui permettant d'avoir sa liberté de culte. Elle doit aussi protéger les individus qui ne doivent pas subir de la part de la puissance publique, représentée pour partie par les élus municipaux, une quelconque pression. L'affichage d'une religion, quelle qu'elle soit, ressemble à ce type de pression.

**M. le député-maire** rectifie une erreur commise par Mme PILON dans son intervention, à savoir que les règlements de toutes les écoles montreuilloises ont effectivement été amendés dans l'interprétation donnée par la municipalité de la loi sur la laïcité.

Par ailleurs, la délibération qui est soumise à l'approbation du conseil municipal ne relève pas de la seule décision de **M. le député-maire**. Ce dernier trouve d'ailleurs curieux que les élus du groupe MVO viennent à la rescousse de leur collègue qui n'est autre que celle qui a remis en cause le bail emphytéotique pour la communauté musulmane.

**M. SEREY** ajoute que l'avocat de la ville a également précisé en ces termes : « Il convient toutefois de rappeler que le maire et lui seul dispose de la police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui en trouble l'ordre (art. L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales) ». En conséquence, **M. SEREY** propose qu'à partir du moment où un signe ostentatoire trouble l'ordre des travaux du conseil municipal, M. le maire puisse retirer la parole à l'individu concerné, voire l'expulser.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

31 voix pour,

8 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, M. ZEGUERMAN

3 abstentions : A. BABUT, J.HERE, M. LUSSET-CASALASPRO

DECIDE :

Article 1 : Modifie l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal en le complétant de la manière qui suit :

Le maire peut retirer la parole pour le reste de la séance à tout conseiller qui tiendrait des propos incitant au racisme, ou à la violence, ou à la haine, ou à l'antisémitisme, ou qui porterait des signes religieux ostentatoires.

Article 2 : Dit, qu'en conséquence, l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal dans son intégralité est le suivant :

### **Temps de parole – suspension de séance**

ARTICLE 13 : Au cas où le conseiller ayant demandé la parole s'écarterait de l'objet de la question ou tenterait de faire obstruction aux travaux du Conseil, le maire pourrait le rappeler à l'ordre. Si l'orateur persévère après ce rappel à l'ordre, le maire consulte le Conseil sur l'opportunité de lui retirer la parole sur ce même sujet.

Le maire peut retirer la parole pour le reste de la séance à tout conseiller qui tiendrait des propos incitant au racisme, ou à la violence, ou à la haine, ou à l'antisémitisme, ou qui porterait des signes religieux ostentatoires.

Au cours d'un vote il n'est pas possible d'intervenir en demandant la parole.

Le maire, seul chargé de la police de l'assemblée, peut décider de suspendre ou de lever la séance si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées.

Il peut également demander à l'orateur de conclure si son temps de parole, sur une même question, est supérieur à 3 minutes.

Sur une même question, le maire peut limiter le nombre d'intervenants à un par groupe politique.

Le maire peut à tout moment suspendre la séance après avis du conseil. Aucune suspension de séance ne peut durer plus de 15 minutes.

Tout conseiller municipal peut présenter des amendements aux textes soumis au vote du conseil municipal. Ils doivent être déposés au plus tard 3 jours après la tenue de la commission concernée et seront à la disposition des conseillers municipaux en début de séance du conseil municipal. Ils peuvent donner lieu à des modifications lors de la discussion en séance.

### ***La délibération N° 2007-198 est adoptée.***

#### **• Compte administratif et affectation des résultats – exercice 2006 – ville**

**M. MALAGNOUX** rappelle que le compte administratif est le document présentant les résultats définitifs d'un exercice budgétaire. Il récapitule l'ensemble des mouvements enregistrés sur les comptes et permet à ce titre de traduire financièrement la gestion de l'année précédente.

Produit de la différence entre l'excédent de fonctionnement (28,29 millions d'euros) et le besoin de financement de l'investissement (-26,84 millions d'euros), le résultat du compte administratif 2006 présente un excédent de **1,45 million d'euros**, ce qui traduit cette année encore une exécution saine de l'exercice. La majorité municipale peut en effet se féliciter d'avoir respecté ses objectifs pour déployer sa politique :

- donner la priorité aux investissements ;
- poursuivre le désendettement ;
- garantir l'autofinancement.

## **1 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1.1 Les recettes de fonctionnement**

**Les recettes courantes de fonctionnement** sont constituées de :

- La fiscalité – la part de la fiscalité dans les recettes passe de 54,4 % en 2005 à 56,5 % en 2006, ce qui constitue la garantie d'une indépendance et d'une autonomie financière et budgétaire ;
- Les dotations, les compensations et les subventions – la part des dotations, compensations et subventions est en augmentation, passant de 30,7 % des recettes réelles en 2005 à 32,1 % en 2006 ; et ce, malgré une diminution des compensations fiscales, et notamment de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (-14%) ;
- Les produits des services et du domaine – au titre des participations des usagers des services municipaux et du produit d'exploitation du domaine de la ville, la ville a perçu un total de 13,6 millions d'euros, soit 7,9 % des recettes de gestion courante ; le produit des entrées du stade nautique a notamment généré 235 066 euros sur six mois d'ouverture.

**Les recettes exceptionnelles de fonctionnement** sont composées de :

- Recettes provenant de la cession de terrains et de bâtiments ;
- Crédits issus d'annulations de rattachements de dépenses 2004 ;

- Des excédents de clôture de la ZAC de la porte de Montreuil et de la ZAC Valmy (443 926€).

## **1.2 Les dépenses de fonctionnement**

Les principaux enjeux : financer les dépenses de fonctionnement des équipements ; poursuivre le désendettement et la maîtrise de la masse salariale.

*Les charges de personnel* : avec 79,9 millions d'euros, ce poste est le plus important, en augmentation de 3,96 % par rapport à 2005, cependant, au regard des dépenses totales (fonctionnement et investissement), leur poids relatif diminue, passant de 39,8 % en 2005 à 38,4 % en 2006 ;

*Les charges à caractère général (+ 4,9 %)* : l'augmentation des charges à caractère général, c'est-à-dire des moyens alloués aux services pour fonctionner résulte notamment du coût de certains fluides (gaz, carburants), des contrats de prestations avec des entreprises dans le cadre des MOUS et des opérations de rénovation urbaine, de l'étude liée à la première phase du projet d'implantation du tramway, des primes d'assurances, des services extérieurs (enlèvement de graffitis, prestataires centres de vacances), ou encore de l'entretien et des réparations sur les bâtiments, les voies et les réseaux.

*Les charges de gestion courante* : leur augmentation de 4,6 % résulte surtout des subventions versées au CCAS et à la caisse des écoles, ainsi que de l'augmentation des subventions aux associations.

*Les frais financiers* : il s'agit essentiellement des intérêts de la dette qui s'élèvent à 8 millions d'euros en 2006, contre 8,2 millions en 2005, soit une baisse de 2,5 %, malgré une remontée des taux, qui s'explique par le désendettement continu de la ville,.

*Les dotations aux provisions* : elles permettent de prévoir un risque éventuel de contentieux ou de dégradation.

Malgré les services nouveaux à la population, les comptes de la ville témoignent d'une bonne maîtrise des dépenses avec une capacité d'autofinancement particulièrement élevée et en constante amélioration.

## **2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1 Les recettes d'investissement**

*Dotations et fonds propres* – Elles augmentent de 12 % en raison notamment d'une hausse de 24 % du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui résulte du lancement en 2006 d'un plus grand nombre d'opérations d'investissement. En revanche, la taxe locale d'équipement diminue légèrement (-2 %).

*Les subventions d'investissement (+ 262 %)* – Il s'agit des subventions d'équipement provenant des partenaires de la ville, ainsi que diverses recettes, comme le reversement par l'Etat d'une part des amendes de police.

*Emprunts et dettes assimilées (-56,7 %)* – Seuls 5,46 millions d'euros d'emprunts ont été mobilisés en 2006 – alors qu'elle s'était autorisée jusqu'à 23,8 millions d'euros au budget prévisionnel – et, dans le même temps, la ville a remboursé 17,38 millions d'euros. Sur sept ans, la ville s'est donc désendettée de 30,9 millions d'euros, ce qui traduit là encore une saine gestion budgétaire.

### **2.2 Les dépenses d'investissement**

Avec 40,5 millions d'euros, *les dépenses d'équipement brut* enregistrent une hausse de 80,4 % par rapport à 2005, ce qui traduit bien la mise en œuvre sur le terrain du programme d'équipement ambitieux de la municipalité.

Elles concernent notamment :

- Les études et travaux sur les grandes opérations lancées : stade nautique (7,52 millions d'euros), école Louise Michel (5,2 millions d'euros), Centre dramatique national (4,99 millions d'euros), groupe scolaire Nanteuil (1,13 million d'euros), église Saint-Pierre–Saint-Paul (0,47 million d'euros) ;
- 7,48 millions d'euros de travaux de voirie, parmi lesquels 2,7 millions d'euros d'opérations en d'entretien de la voirie, 2,66 millions d'euros sur les aménagements de lignes de bus et 1,5 million d'euros sur l'éclairage et la signalisation ;
- 1,3 million d'euros d'aménagement d'espaces verts ;
- 3,08 millions d'euros pour l'entretien et le renouvellement du patrimoine des écoles et des offices de restauration,
- 4,18 millions d'euros pour les grosses réparations sur le reste du patrimoine bâti. On y trouve notamment des travaux sur les équipements sportifs, les crèches et centres de vacances ou encore l'école nationale de musique et de danse,
- 2,26 millions d'euros pour l'amélioration des conditions de travail et d'accueil du public (travaux, mobilier, matériels, véhicules, matériel informatique et téléphonie),
- 1,7 million d'euros pour des acquisitions de terrains et réserves foncières,
- 1,2 million d'euros d'autres dépenses d'investissement comprenant les dépollutions, les démolitions, les études urbaines et l'entretien du patrimoine privé.

Pour conclure, **M. MALAGNOUX** souligne la bonne évolution des trois ratios financiers (investissement par habitant ; dette par habitant et capacité de désendettement de la ville).

**M. le député-maire** remercie M. MALAGNOUX pour sa présentation et donne la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer.

L'intervention de **Mme VANSTEENKISTE** ne portera pas sur l'ensemble du compte administratif, dont elle souligne la présentation très claire du rapporteur, mais sur le chapitre des dépenses d'équipement. En effet, leur montant par habitant a considérablement augmenté entre le début et la fin de la mandature, ce qui, à son avis, témoigne d'une *gestion purement électorale* des dépenses.

Certes, toutes les municipalités agissent de la même façon, mais à une échelle différente. La moyenne des villes est passée de 220 euros par habitant au début de la mandature à 270 euros par habitant aujourd'hui. À Montreuil, la dépense par habitant est passée d'un peu plus de 100 euros à 440 euros, ce qui veut dire que l'ensemble des travaux est réalisé le plus tard possible, pour que les concitoyens aient bien ces nouvelles réalisations en mémoire le jour des élections.

Sur le stade nautique, **Mme VANSTEENKISTE** voudrait clarifier un point. En effet, M. BRARD se plaît à répéter que les élus du groupe *MVO* ont voté contre l'installation de toits solaires. Mais si son groupe a souhaité formuler un vote de contestation, ce n'est pas contre les toits solaires, mais contre le fait que la majorité municipale a sans cesse repoussé ces travaux trop coûteux pendant dix ans.

Enfin, **Mme VANSTEENKISTE** trouve que la présentation par fonction du compte administratif de la ville ne permet pas aux élus de se rendre réellement compte des choix de dépenses, dans la mesure où les dépenses de personnel ne sont pas ventilées.

Pour rester cohérents avec leur vote sur le budget primitif de la ville, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* voteront contre le compte administratif de la ville pour l'exercice 2006.

**Mme RIDARD** fait remarquer que le doublement du budget des aides sociales n'est pas intervenu la veille des élections, mais le lendemain.

**Mme VALLET** trouve très injuste d'entendre que les travaux d'investissements n'ont été mis en œuvre qu'en prévision des élections municipales de 2008. La majorité municipale, élue

en mars 2001, s'est attelée à un projet et à un programme pluriannuel de réhabilitations et d'investissements, et même si les travaux du stade nautique étaient envisagés il y a dix ans, il a fallu revoir totalement le projet, ce qui a demandé deux années de travail.

**Mme VALLET** déplore que les élus du groupe *MVO* critiquent constamment tout ce que fait la municipalité et détournent systématiquement toutes ses intentions, alors qu'elle a essayé d'avancer, de créer de nouveaux investissements, d'avoir des projets constructifs sans surendetter la ville.

Par un discours digne du café du commerce, on peut appliquer aux apparences une explication qui a l'air de relever du bon sens pour justifier un vote. Mais ce que retient **M. DARRÉ** des actions de la municipalité au cours de son mandat, qui effectivement se traduit aujourd'hui par des investissements plus ambitieux qu'au début, c'est qu'après une forte diminution de la taxe professionnelle, la majorité municipale a réussi à redresser la barre. Cela est dû en partie au retour de nombreuses entreprises et d'emplois sur le territoire communal qui permet à la municipalité de financer convenablement ses politiques publiques.

**M. MALAGNOUX** suppose qu'en matière d'électoratisme, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ne sont pas en reste. En effet, en 2001, leur campagne tournait autour du fait que la ville était sous tutelle de la préfecture et que, de toute façon, la majorité municipale allait droit dans le mur. Cette explication ne tenant pas puisque la majorité municipale a redressé les comptes de la ville tout en investissant, les élus verts changent aujourd'hui d'argumentation. L'électoratisme n'est pas du côté de ceux qui aujourd'hui gèrent cette ville !

**M. le député-maire** constate que les élus du groupe *MVO* ont bien du mal à justifier leurs votes antérieurs et essaient maintenant de noyer le poisson. Les procès-verbaux du conseil municipal sont la preuve que les élus verts ont voté contre les panneaux solaires de la piscine, contre le cinéma, contre le théâtre. Sur tous ces sujets, les élus verts ont voté comme une partie de la droite, voire comme la droite extrême.

Pour mener à bien les projets, il faut du temps : du temps pour la concertation avec les populations concernées, du temps pour accomplir les démarches afin d'obtenir des subventions, pour préparer les appels d'offres ou les appels à concours. Par ailleurs, la majorité municipale a une faiblesse qui consiste à vouloir faire rentrer l'argent avant de le dépenser. Pour la troisième année consécutive, le taux des impôts est resté stable. **M. le député-maire** s'est engagé l'an passé à ne pas augmenter ce taux pendant cinq ans, et aujourd'hui, il tient cet engagement parce que sa politique économique est saine.

Il faut cependant souligner l'énergie consacrée par les élus du groupe *MVO* à combattre la politique de la ville. En effet, constate **M. le député-maire**, jamais on ne les entend dénoncer la politique du gouvernement, parce que le seul adversaire du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*, c'est la municipalité. Mais, voir les autres à leur image du point de vue des combines politiciennes ne suffit pas à contaminer la majorité municipale qui a appliqué son programme et qui a fait mieux encore, si l'on en juge par les travaux considérables réalisés dans les écoles, par exemple.

**M. le député-maire** ne prenant pas part au vote, (art. L. 2121-14 du CGCT) de cette délibération et des deux suivantes, il confie la présidence au premier adjoint, M. SEREY.

**M. SEREY** propose de procéder au vote de la délibération.

A la majorité par :

31 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : Mme BESSIS, MM. REITH, KNOLL

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 576 380,85 €			5 516 167,92 €	6 576 380,85 €	5 516 167,92 €
Opérations de l'exercice	76 569 211,16 €	55 376 849,85 €	155 777 791,28 €	178 549 697,47 €	232 347 002,44 €	233 926 547,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>83 145 592,01 €</b>	<b>55 376 849,85 €</b>	<b>155 777 791,28 €</b>	<b>184 065 865,39 €</b>	<b>238 923 383,29 €</b>	<b>239 442 715,24 €</b>
Résultats de clôture	27 768 742,16 €			28 288 074,11 €		28 288 074,11 €
Restes à réaliser	31 089 472,24 €	32 019 357,65 €			31 089 472,24 €	32 019 357,65 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>58 858 214,40 €</b>	<b>32 019 357,65 €</b>		<b>28 288 074,11 €</b>	<b>31 089 472,24 €</b>	<b>60 307 431,76 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>26 838 856,75 €</b>			<b>28 288 074,11 €</b>		<b>1 449 217,36 €</b>

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Autres réserves (article 1068) afin de financer des opérations d'investissement pour : 26 838 856,75 Euros
- Et le surplus en excédent reporté (chapitre 002) pour couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire : 1 449 217,36 Euros

**La délibération N° 2007-199 est adoptée.**

• **Compte administratif et affectation du résultat - exercice 2006 – Assainissement.**

**M. le député-maire** indique que le compte administratif 2006 de l'assainissement montre un excédent d'un peu plus de 6 millions d'euros. Il rappelle que ce budget bénéficie de financements particuliers, notamment des redevances, et que les dépenses sont exclusivement destinées à ce qui est l'objet de ce budget.

**M. SEREY** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par,  
31 voix pour,

10 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme BESSIS, MM. REITH, KNOLL  
Ne prend pas part au vote (art. L. 2121-14 du CGCT) : J.P. BRARD

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6 775 712,68		402 275,75		7 177 988,43
Opérations de l'exercice	920 378,90	1 450 514,44	1 608 781,89	2 055 514,27	2 529 160,79	3 506 028,71
<b>TOTAUX</b>	<b>920 378,90</b>	<b>8 226 227,12</b>	<b>1 608 781,89</b>	<b>2 457 790,02</b>	<b>2 529 160,79</b>	<b>10 684 017,14</b>
Résultats de clôture		7 305 848,22		849 008,13		8 154 856,35
Restes à réaliser	2 308 301,51	313 996,00			2 308 301,51	313 996,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 308 301,51</b>	<b>7 619 844,22</b>	<b>0</b>	<b>849 008,13</b>	<b>2 308 301,51</b>	<b>8 468 852,35</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 311 542,71</b>		<b>849 008,13</b>		<b>6 160 550,84</b>

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Autres réserves (article 1068) afin de financer des opérations d'investissement pour : 500 000 euros
- Excédent reporté (chapitre 002) pour couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire : 349 008,13 euros

**La délibération N° 2007-200 est adoptée.**

• **Compte administratif et affectation du résultat - exercice 2006 - Cinéma municipal Georges Méliès.**

Le compte administratif 2006 du cinéma municipal Georges Méliès se solde par un excédent de 90 000 euros que **Mme PESSIN-GARRIC** propose d'affecter aux besoins de financement de la section d'investissement, soulignant que ce résultat confirme la bonne santé du cinéma municipal.

Ce résultat excédentaire du compte administratif ne signifie pas que la ville réalise des bénéfices sur le cinéma municipal. En effet, le personnel et les investissements sont financés par la municipalité qui, par ailleurs, alloue diverses subventions.

**M. SEREY** propose de procéder au vote de la délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,

31 voix pour,

10 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme BESSIS, MM. REITH, KNOLL

Ne prend pas part au vote (art. L. 2121-14 du CGCT) : J.P. BRARD

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		153 012,66		149 537,24	0,00	302 549,90
Opérations de l'exercice	204 442,04	117 267,70	1 014 514,77	965 025,47	1 218 956,81	1 082 293,17
<b>TOTAUX</b>	<b>204 442,04</b>	<b>270 280,36</b>	<b>1 014 514,77</b>	<b>1 114 562,71</b>	<b>1 218 956,81</b>	<b>1 384 843,07</b>
Résultats de clôture		65 838,32		100 047,94	0,00	165 886,26
Restes à réaliser	75 791,45	0,00			75 791,45	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>75 791,45</b>	<b>65 838,32</b>	<b>0,00</b>	<b>100 047,94</b>	<b>75 791,45</b>	<b>165 886,26</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-9 953,13</b>		<b>100 047,94</b>		<b>90 094,81</b>

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : 9 953,13 euros.
- Excédent reporté (chapitre 002) pour couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire : 90 094,81 euros.

**La délibération N° 2007-201 est adoptée.**

**M. le député-maire** rejoint l'assemblée et reprend la présidence du conseil municipal.

• **Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 2 du budget primitif 2007, budget supplémentaire – Ville.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

32 voix pour

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : Mme BESSIS, M. REITH, M. KNOLL

APPROUVE,

La décision modificative n° 2 du budget 2007, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : 69 948 917,80 €

**Comportant les subventions suivantes :**

**Subventions de fonctionnement**

- Musée de l'histoire vivante	25 000,00
- CCAS	250 000,00
- Régie de quartier	6 000,00
- TAFERKA	50 000,00
- ACTEP	907,00
- SIFUREP	60 000,00

**Subventions d'investissement**

- Centre Dramatique National	259 633,00
- FREHA (opération 148 rue Etienne Marcel)	90 000,00
- OPHM (opération Villiers-Papillons)	-175 252,00
- MODEV (ZAC Rosny-Vitry)	- 37 140,72
- MODEV (ZAC Ilots de l'Eglise)	-408 871,77
- OPHM (opération réhabilitation 2 avenue Walwein)	2 000,00

***La délibération N° 2007-202 est adoptée.***

- **Rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France et l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2006.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France et l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2006.

***La délibération N° 2007-203 est adoptée.***

- **Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2007, budget supplémentaire – Assainissement.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,  
7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON,  
M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

APPROUVE,

La décision modificative n°1 du budget 2007 d'assainissement, équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de :

9 464 784,93 € en mouvements réels  
9 987 466,54 € en mouvements budgétaires

***La délibération N° 2007-204 est adoptée.***

- **Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2007, budget supplémentaire - Cinéma municipal Georges Méliès.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,  
7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON,  
M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

APPROUVE,

La décision modificative n° 1 du budget 2007 du cinéma municipal Georges Méliès, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : 165 886,26 €

***La délibération N° 2007-205 est adoptée.***

- **Approbation du compte de gestion du Trésorier municipal - exercice 2006 – Ville.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2006 pour la ville.

***La délibération N° 2007-206 est adoptée.***

- **Approbation du compte de gestion du Trésorier municipal - exercice 2006 – Assainissement.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2006 pour l'assainissement.

**La délibération 2007-207 est adoptée.**

- **Approbation du compte de gestion du Trésorier municipal - exercice 2006 - Cinéma municipal Georges Méliès.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2006 pour le cinéma municipal Georges Méliès.

**La délibération N° 2007-208 est adoptée.**

- **Tarifs prestations à l'enfant rentrée scolaire 2007**

Dans le cadre du changement des rythmes hebdomadaires et des nouveaux temps périscolaires mis en place avec le PELG, **M. DARRÉ** soumet à l'approbation du conseil municipal les tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**M. le député-maire** ajoute que le tarif des études dirigées est abaissé et que le vendredi, l'accueil des enfants après la classe qui se terminera à 15 h 30 sera gratuit. Cette baisse de tarif pour les familles vient donc s'ajouter à la diminution de la grille de tarification pour la restauration scolaire adoptée lors d'un précédent conseil municipal.

**M. MOSMANT** réitère le souhait des élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* qu'une réforme du quotient familial soit effectuée. Cette réforme n'intervenant pas et la baisse des tarifs ne concernant que la catégorie la plus basse du quotient familial, ils voteront contre cette délibération.

**M. le député-maire** réfute cette affirmation, toutes les tranches du quotient familial, sans exception, ayant été abaissées.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

35 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Accepte les nouveaux tarifs des prestations à l'enfant applicables à compter du 1er septembre 2007 comme indiqués dans le document en annexe.

Article 2 : Accepte le principe de gratuité pour l'accueil des vendredis après-midi de 15h30 à 19 h.

**La délibération N° 2007-209 est adoptée.****• Modification du tableau des effectifs.**

**M. le député-maire** indique qu'à la centaine de postes ainsi créés, viendront s'ajouter progressivement, d'ici à fin 2008, 80 embauches supplémentaires pour les nouvelles structures petite enfance, permettant ainsi d'accueillir 495 enfants supplémentaires.

**M. MOSMANT** voudrait rapporter les propos exacts qu'il a effectivement tenus en CTP, à savoir qu'il ne s'est pas félicité de la qualité du projet, mais que celui-ci avait une chance de réussir, malgré l'absence de concertation qui l'entourait depuis le départ.

Pour en revenir aux termes de la délibération qui prévoit le recrutement de 99 animateurs et adjoints d'animation, **M. MOSMANT** fait remarquer qu'en les plaçant au tableau des effectifs, il s'agit d'une création de postes virtuels. Dans une précédente intervention, il a été annoncé 74 embauches fermes déjà réalisées, ce qui signifie qu'il reste 25 postes à pourvoir.

**M. MOSMANT** pose les questions suivantes : comment a fait la municipalité pour engager 74 personnes depuis le dernier CTP où il était annoncé que personne n'était encore engagé ? La municipalité pense-t-elle être réellement prête au niveau des embauches pour le début du mois de septembre ?

**M. MALAGNOUX** explique que la phase de recrutement a été engagée avant le CTP et qu'en toute logique administrative, il n'a été procédé aux embauches et à la signature des contrats qu'après le CTP. Par ailleurs, 61 candidats doivent encore être reçus pour les postes restant à pourvoir, ce qui laisse à la municipalité le choix, notamment en termes de compétences, puisque, ainsi que le réaffirme **M. MALAGNOUX**, il a été décidé d'embaucher des gens qualifiés et diplômés pour mettre en œuvre ce projet. Enfin, pour répondre à Mme VANSTEENKISTE, **M. MALAGNOUX** confirme que tous les postes ouverts au tableau des effectifs sont des temps pleins.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Supprime les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien supérieur territorial principal
- 2 postes de technicien supérieur territorial chef
- 1 poste d'éducateur 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation hors classe

Article 2 : Crée les postes suivants :

- 1 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 1 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur
- 4 postes d'attaché
- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste de conseiller

- 1 poste d'assistant de conservation 2<sup>ème</sup> classe
- 11 postes d'animateur territorial
- 16 postes d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- 72 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

**La délibération N° 2007-210 est adoptée.**

- **Modification du taux de rémunération des animateurs vacataires diplômés et des directeurs vacataires de centres de loisirs.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Modifie le taux horaire brut de rémunération, congés payés non inclus, pour les animateurs vacataires diplômés de centres de loisirs en fixant celui-ci à 108,83% du taux horaire brut du SMIC.

Article 2 : Modifie le taux horaire brut de rémunération, congés payés non inclus, pour les directeurs vacataires de centres de loisirs en fixant celui-ci à 117,90% du taux horaire brut du SMIC.

Article 3 : Dit que cette rémunération suivra l'évolution du SMIC.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice 2007 : nature 64131 – rubrique 0203.

Article 5 : Dit que ces modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**La délibération N° 2007-211 est adoptée.**

- **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Emmanuelle LE CHEVALLIER, architecte, pour les travaux de la crèche « Les Oseraies ».**

**M. BLANCHARD** indique que cette délibération et la suivante s'inscrivent dans la continuité de la mise en œuvre du programme petite enfance.

**Mme RIDARD** informe l'assemblée qu'après concertation avec les habitants et le personnel, la crèche « Les Oseraies », désormais dénommée « Julie Daubié » (célèbre féministe de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle), sera située entre la rue des Oseraies et la rue Émile Beauvils. Celle-ci pourra accueillir 90 enfants. Enfin, son ouverture est attendue fin septembre – mi-octobre.

**M. MOSMANT** constate qu'une augmentation d'environ 100 000 euros est aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil, alors que lors de sa dernière session, il a validé un doublement du coût de la création de cette crèche. Pour les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* il s'agit là encore d'une manœuvre électoraliste de la majorité municipale qui tente de rattraper le retard pris depuis le début de son mandat, afin de présenter un bilan de la petite enfance un peu moins négatif que lors de la présentation du diagnostic local de 2004.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Emmanuelle LE CHEVALLIER, architecte pour les travaux de la crèche Les Oseraies.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 1 613 804,00 € HT (montant des marchés).

Le montant initial du marché passe pour la mission de base de 38 893,59 € HT à 96 622,80 € HT.

Le montant de la mission complémentaire (O.P.C.) est estimé à 32 166.51 € HT ce qui porte le montant total du marché à 128 789.31 € HT.

Article 4 : La dépense supplémentaire en résultant, soit 107 515.28 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique : 2031 Frais d'études et de recherche ; 6431 Crèche Les Oseraies.

***La délibération 2007-212 est adoptée.***

- **Autorisation donnée à M. le maire de signer les marchés à passer avec les entreprises pour les travaux de réaménagement du multi-accueil « Mamans Poules ».**

**Mme RIDARD** indique que la rénovation totale de cette structure permettra d'accueillir dix enfants supplémentaires et qu'avec la remise aux normes, elle pourra passer à des places à temps complet et accueillir de tout-petits bébés.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer ainsi qu'il suit :

- |       |   |                    |               |
|-------|---|--------------------|---------------|
| Lot 1 | Désamiantage<br>à l'entreprise IDF Environnement 22, rue du Bois de Moussay<br>93240 Stains | pour un montant de | 8 660,00 € HT |
| Lot 2 | Gros-œuvre – cloisons-doublages-carrelage<br>à la société CAVANNA 6, impasse Gobétue        |                    |               |

	93100 Montreuil	pour un montant de	117 722,80 € HT
Lot 3	Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise PLASTALU 6, route de Chevigny 21600 Ouges	pour un montant de	54 205,00 € HT
Lot 4	Menuiseries intérieures à l'entreprise LARIGAUDERIE 22av. Amélie 92320 Chatillon	pour un montant de	64 496,80 € HT
Lot 5	Métallerie à l'entreprise SERDUCO 33-37, rue Georges Urbain 94400 Vitry S/Seine	pour un montant de	109 857,19 € HT
Lot 6	Peinture à l'entreprise PEINTURES PARISIENNES 14, rue du Port 92110 Clichy	pour un montant de	18 871,13 € HT
Lot 7	Sols souples à l'entreprise PEINTURES PARISIENNES 14, rue du Port 92110 Clichy	pour un montant de	16 745,84 € HT
Lot 8	Plomberie – VMC à l'entreprise FORET 18, rue Galilée 93100 Montreuil	pour un montant de	123 276,42 € HT
Lot 9	Electricité à l'entreprise SOCOTEEL EQUIPEMENT 14-16, rue Victor Beausse 93100 Montreuil	pour un montant de	79 973,50 € HT
Lot 10	Plantations – aménagements extérieurs à l'entreprise HERRY 21, rue Galilée 93100 Montreuil	pour un montant de	2 370,00 € HT

Article 2 : Le montant de la dépense soit 713 029,70 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2135 Installation générale, agencement, aménagement des constructions

***La délibération N° 2007-213 est adoptée.***

• **Signature de la convention relative à l'accueil de la petite enfance entre la ville de Montreuil et la crèche inter-entreprise « Gazouillis ».**

**Mme RIDARD** précise qu'il s'agit de la crèche inter-entreprises qui s'inscrit dans la dynamique d'attraction des entreprises à Montreuil et de qualité d'accueil de la petite enfance pour les mamans qui travaillent à proximité.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

34 voix pour,

8 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, M. KNOLL

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve l'octroi d'un soutien financier à hauteur de 50 232 euros à la crèche Gazouillis.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention nécessaire à cet effet.

Article 3 : La dépense d'un montant de 50 232 euros sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

***La délibération N° 2007-214 est adoptée.***

- **Acquisition sur la SEM Semimo d'un terrain sis 196 bis à 204 rue de Rosny et 26 rue des Jardins Dufour**

**Mme CARLIER** indique que l'acquisition de ce terrain permettra la réalisation d'une crèche qui accueillera 60 berceaux en multi-accueil ainsi que la réalisation de la maison de retraite intercommunale. Une parcelle de ce terrain sera par ailleurs réservée aux ateliers du métro.

**M. MOSMANT** se demande si ce terrain de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à la surface totale utilisée pour l'école Louise Michel (maternelle et élémentaire), n'est destiné qu'à recevoir une crèche ou si un autre projet est prévu en complément.

Ces terrains rentrent dans le cadre des marchés de définition sur les abords du tramway, dont les travaux sont déjà très avancés, et sur lesquels ni les élus verts (M. SEREY ayant empêché M. MOSMANT d'assister au dernier comité de pilotage) ni les associations présentes sur les murs à pêches n'ont d'information.

En conséquence, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* voteront contre cette délibération.

**M. SEREY** reconnaît ne pas avoir laissé M. MOSMANT assister à une réunion de travail avec les institutionnels (représentants de l'État, de la Région, du Syndicat des transports d'Ile-de-France, des départements, architectes, etc...) à laquelle il n'y avait pas lieu de le convier et trouve son intervention assez affligeante. Encore une fois, les élus verts veulent faire croire que les projets sont aboutis et les travaux commencés, ce qui est faux ! Un marché de définition consiste à retenir des équipes qui auront pour mission de mener une réflexion pour ensuite faire des propositions à la population.

**M. SEREY**, répète ce qu'il a dit en commission et ce qu'a expliqué Mme CARLIER en préambule, à savoir que ce terrain est destiné à recevoir la crèche et la maison de retraite intercommunale, avec des espaces verts partagés qui permettront la liaison entre les petits enfants et les personnes âgées.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition sur la SEM SEMIMO du terrain sis 196 bis à 204 rue de Rosny et 26 rue jardins Dufour d'une emprise de 5 415m<sup>2</sup> au prix toutes taxes comprises de 812 250 €, prix évalué par France domaine.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

***La délibération N° 2007-215 est adoptée.***

• **Opération « Cœur de ville » - Approbation de la promesse de vente en état futur d'achèvement d'une coque brute de béton et autorisation de signer les actes authentiques à intervenir.**

**M. SEREY** craint que cette délibération soit également qualifiée d'électorale. Il rappelle en effet qu'au début de leur mandat, les élus de la majorité ont été accusés de vouloir fermer les cinémas en les municipalisant et cesser la diffusion de films de qualité art et essai. Après avoir travaillé, notamment avec le Conseil du cinéma, la municipalité en arrive aujourd'hui au doublement des salles. Cette délibération concerne l'achat de la coque brute que la municipalité n'a pas l'intention de laisser vide, mais d'aménager de façon à projeter les films dans de bonnes conditions.

**Mme CARLIER** rappelle que les membres de la commission des personnes handicapées attendent avec impatience ce cinéma et qu'ils seront attentifs à l'aménagement de la coque pour répondre à leurs besoins.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

32 voix pour ;

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : M. REITH, Mme BESSIS et M. KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition sur la société « Cœur de ville » d'une coque brute de béton en état futur d'achèvement au sein du futur bâtiment B de l'opération cœur de ville au prix de 3 750 160, 86 euros TTC hors indexation en sus à intervenir au jour de la signature de l'acte définitif d'acquisition.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente, de l'acte définitif d'acquisition et l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

***La délibération N° 2007-216 est adoptée.***

- **Acceptation d'un marché de service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi (article 30 du Code des marchés publics) avec l'association « Murs à pêches ».**

**M. VOISIN** souligne que l'article 30 du Code des marchés publics, dont l'objectif est de donner une préférence aux entreprises qui se positionnent sur les marchés publics et qui offrent un parcours d'insertion professionnelle à ceux qui en ont besoin, est aujourd'hui très menacé dans le cadre de la concurrence libre et non faussée.

Par ailleurs, **M. VOISIN** se félicite de voir l'association « Murs à pêches » s'affirmer durablement dans le secteur de l'insertion par l'activité économique. Cette association qui, il y a encore quelques années, avait un caractère culturel, patrimonial et historique s'est progressivement tournée vers le secteur de l'insertion en trouvant des partenaires, notamment le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) qui a été un support très important.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le marché de service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi à passer avec l'association Murs à pêches (article 30 du code des marchés publics) pour un montant de 45 120 €

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le dit marché.

***La délibération N° 2007-217 est adoptée.***

- **Acceptation de la convention entre l'association « Maîtrisez votre énergie » (MVE) et la ville de Montreuil concernant l'accompagnement spécifique sur le projet européen Eco n'home.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention entre l'association « Maîtrisez votre énergie » et la ville concernant l'accompagnement spécifique sur le projet européen Eco n'home ;

Article 2 : S'engage à verser une participation estimée à 12 000 euros sur les budgets des exercices concernés ;

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

***La délibération N° 2007-218 est adoptée.***

- **Tarification de la location des stands et de prestations optionnelles mises à la disposition des participants des 7<sup>es</sup> assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne organisée par la Ville en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères, du 22 au 23 octobre 2007, à la halle Marcel Dufriche**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve les tarifs proposés aux participants des 7<sup>èmes</sup> assises de la coopération décentralisée franco vietnamienne :

Location de stands :

- pour les collectivités locales, un stand de taille unique (9 m<sup>2</sup>) pour 172 € hors taxes.
- pour les organisations non gouvernementales et associations, des stands au choix du demandeur de 9, 12, 15, 18 ou 27 m<sup>2</sup> au tarif de 100€ hors taxes le m<sup>2</sup>.
- pour les entreprises et organisations para-publiques, des stands au choix du demandeur de 9, 12, 15, 18 ou 27 m<sup>2</sup> au tarif de 300 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

Prestations optionnelles:

- mobilier (une table, trois chaises, un tabouret, un présentoir, une corbeille) pour 260€ hors taxes le lot.
- réserve 1 m<sup>2</sup> pour 150€ hors taxes
- réserve 2 m<sup>2</sup> pour 200€ hors taxes
- prise électrique pour 31€ hors taxes
- multiprise pour 15€ hors taxes
- rallonge électrique pour 15€ hors taxes
- table supplémentaire pour 45€ hors taxes
- chaise supplémentaire pour 9€ hors taxes
- présentoir supplémentaire 55€ hors taxes

***La délibération N° 2007-219 est adoptée.***

- **Versement de bourses d'études et de recherches dans le cadre des échanges internationaux.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

**DECIDE :**

Article 1 : Verse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'au 31 août 2008 dix neuf bourses d'études d'une valeur de 612 euros mensuels chacune à deux enseignants et deux étudiants provenant de la province de Hai Duong, à trois étudiants brésiliens provenant de la province de Diadema, à six étudiants chinois provenant de la ville de Changchun, à deux étudiants israéliens de la ville de Modi'in, à deux étudiants palestiniens de la ville de Beit Sira et à deux étudiants marocains de la ville d'Agadir.

Article 2 : Verse entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2008 deux bourses d'études d'une valeur de 612 euros mensuels chacune et pour une durée de six mois chacune à deux cadres en urbanisme de la province de Hai Duong.

Article 3 : Verse entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2008 trois bourses d'études d'une valeur de 612 euros mensuels chacune et pour une durée de trois mois chacune à trois cadres (deux étant marocains et un brésilien) « formation en gestion de service public ».

Article 4 : Verse entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2008 une bourse d'études d'une valeur de 612 euros mensuels pour une durée de neuf mois à un cadre du musée Ho Chi Minh.

Article 5 : Crée une ligne d'imputation dépenses intitulée « remboursement des frais de scolarité », afin de verser sur le compte des étudiants le montant des frais d'inscription payé par eux sur présentation d'une facture originale. Dit qu'une liste nominative y sera jointe.

Article 6 : Demande aux bénéficiaires de ces bourses d'étude de participer à toute action culturelle visant à promouvoir l'esprit d'échange et de paix qui irrigue l'ensemble du partenariat mis en œuvre par la ville de Montreuil.

Article 7 : Autorise monsieur le maire à fixer les modalités de versement de ces bourses mensuelles en procédant à l'élaboration et à la signature de contrats nominatifs avec chacune des personnes accueillies.

Article 8 : Dit que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice 2007 : nature 6714 – rubrique 0203.

***La délibération N° 2007-220 est adoptée.***

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2006 .**

**M. VOISIN** rappelle que ce secteur connaît, depuis une quarantaine d'années, de grandes mutations, avec une délégation au secteur privé de plus en plus importante. La question que posent aujourd'hui les élus socialistes est celle du prix et de l'approbation ou non de la réserve vis-à-vis du prix.

Le rapport observe une nouvelle augmentation du prix de l'eau pour atteindre la coquette somme de 3,92 € le mètre cube. L'an dernier, l'association de consommateurs « UFC-Que Choisir ? » avait réalisé une enquête comparative qui montrait des différentiels très importants entre villes de même strate.

Les élus du groupe *Socialiste et apparentés* s'abstiendront sur le rapport établi pour l'année 2006.

**M. le député-maire** fait remarquer à M. VOISIN qu'il confond le prix du mètre cube et le prix de base de l'eau, c'est à dire le prix de la fourniture de l'eau qui, sur les 3,92 €, ne

représente que 44 %. Cette année, d'une façon autoritaire et unilatérale, Voies navigables de France, institution d'État qui impose une taxe au prix de base de l'eau, a augmenté son prélèvement de 9 %. C'est donc tout cela qu'il faut d'abord dénoncer.

Quant à la transparence, l'association « UFC Que Choisir ? » est tellement transparente qu'elle n'a pas souhaité publier le droit de réponse qui avait été formulé par le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF). Sans doute l'association « UFC Que Choisir ? » avait-elle quelques raisons de ne pas vouloir le publier ! Par ailleurs, **M. le député-maire** est celui qui a mené la bataille pour faire baisser le prix de l'eau, en particulier face à Générale des Eaux. Il rappelle d'ailleurs qu'à cette époque, il était très isolé au Syndicat des eaux... C'est pourquoi, sur sa proposition, il a été constitué parmi les 144 communes qui composent le syndicat, une association regroupant les municipalités de gauche qui ont pu se donner des moyens autonomes d'investigation dans la perspective de 2010, date d'échéance de la convention de régie intéressée.

Quant à l'association pour le contrat mondial de l'eau, **M. le député-maire** souligne que cette association n'a quasiment pas d'adhérents. Elle a organisé une « grande » manifestation à l'occasion du Forum social mondial de Saint-Denis, avec cinq manifestants devant le siège du SEDIF. Ce sont des gens tellement remontés contre le grand capital et ses agents, comme Veolia, qu'ils ont manifesté contre les élus, mais pas contre le grand monopole !

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE

Article 1 : Accepte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2006.

***La délibération N° 2007-221 est adoptée.***

• **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2006**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE

Article 1 : Accepte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2006.

***La délibération N° 2007-222 est adoptée.***

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif au réaménagement de la rue Cuvier et des demandes de subventions correspondantes**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Le dossier de consultation des entreprises relatif au réaménagement de la rue Cuvier dans sa section comprise entre la rue Dolorès Ibarruri et la rue Emile Zola est accepté. Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Marché d'appel d'offres ouvert pour un montant global estimé de 561.418,70 euros H.T. soit 671 456,77 euros T.T.C.

- Lot n°1 : Terrassement voirie, pour un montant estimé à 517.673,50 euros H.T soit 619 137,51 euros T.T.C.
- Lot n°2 : Eclairage Public, pour un montant estimé à 43.745,20 euros H.T. soit 52 319,26 euros T.T.C.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé en cas d'appel d'offres infructueux à passer le marché négocié à intervenir aux termes du 1° du I de l'article 35 du code des marchés publics.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du conseil régional d'Ile de France et du SIPPEREC.

***La délibération N° 2007-223 est adoptée.***

- **Indemnisation de M. ROGER Gilbert exploitant du commerce « Le Petit Cuvier » sis 54 rue Cuvier et approbation d'un protocole transactionnel .**

La majorité municipale veut des rues bien droites, bien alignées, des zones de bureaux, des zones de jardins, mais la vraie mixité, des cafés dans les jardins, c'est trop demander !

C'est joli, c'est poétique ! Mais, ajoute **M. le député-maire**, heureusement que les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* n'ont pas en main la gestion de la ville, ils iraient droit dans le mur !

Au cas où les téléspectateurs n'auraient pas bien compris le propos de sa partenaire politique, **M. MOSMANT** explique que ce projet consiste à aligner les rues Émile Zola et Blanqui, aujourd'hui décalées. Et pour que les véhicules ne roulent pas trop vite une fois que ces rues seront dans le prolongement l'une de l'autre, on surélève une partie de la chaussée. Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ne pensent pas que ce soit la meilleure solution !

**M. SEREY** invite M. MOSMANT à ouvrir les yeux et à aller voir ce qui se fait dans certains pays, notamment en Belgique où le système de plateaux surélevés en ville fonctionne parfaitement bien, avec comme première priorité le piéton, puis le cycliste et, enfin, les automobilistes, le tout sans feux rouges ni panneaux de priorité, mais simplement avec des règles de courtoisie.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour ;

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel au profit de monsieur Gilbert ROGER, exploitant le « Petit Cuvier » sis 54 rue Cuvier. Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité globale de 230 000 euros.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ledit protocole.

***La délibération N° 2007-224 est adoptée.***

- **Autorisation à M. le maire de signer l'avenant n° 1 du marché passé avec l'entreprise FABER. Lot 1 terrassement, fondation, structure, gros œuvre, ravalement pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Nanteuil**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise FABER.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le montant initial du marché passe de 2 523 589,64 € à 2 608 070,44 € HT.

Article 4 : La dépense supplémentaire, soit 101 039,04 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques : Nature :2313 : constructions ; Fonction : 2125 :Nanteuil.

***La délibération N° 2007-225 est adoptée.***

- **Autorisation à M. le maire de signer les marchés pour les lots 1-3 et 11 pour les travaux de restructuration du réfectoire de l'école Romain Rolland .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer ainsi qu'il suit :

Lot 1 « Démolition – gros-oeuvre » à l'entreprise :  
CAVANNA – 6, rue Gobetue 93100 Montreuil  
pour un montant de 289 885.60 € H.T.

Lot 3 « Plâtrerie » à l'entreprise :  
SAMACS. – 9, rue Dumersheim 94431 Chenevières s/M  
pour un montant de 21 149.47 € H.T.

Lot 11 « Faux-plafonds-traitement acoustique » à l'entreprise :  
SAMACS – 9, rue Dumersheim 94431 Chenevières s/M  
pour un montant de 13 967.50 € H.T.

Soit un montant de 325 002,57 € H.T.

Article 2 : Le montant de la dépense soit 388 703.07 € T.T.C. sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :  
2135 Installation générale, agencement, aménagement des constructions.

**La délibération N° 2007-226 est adoptée.**

• **Autorisation donnée à M. le maire de signer les marchés de travaux pour la restructuration du gymnase Auguste Delaune.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer ainsi qu'il suit :

Lot 1 « Démolition – gros-œuvre - carrelage » à l'entreprise :  
SETREC 7bis rue Riquet 75019 Paris  
pour un montant de 472 620,34 € H.T.

Lot 2 « Menuiseries métalliques » à l'entreprise :  
AISNE SUD ALU . – ZI, rue G. Eiffel 02400 Château Thierry  
pour un montant de 149 888,00 € H.T.

Lot 3 « Faux-plafond » à l'entreprise :  
SAMACS. – 9, rue Dumersheim 94431 Chenevières s/M  
pour un montant de 13 845,00 € H.T.

Lot 4 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise :  
LARIGAUDERIE – 22, rue Amélie 92320 Chatillon  
pour un montant de 30 553,00 € HT

Lot 5 « Peinture – revêtements de sols souples et sportifs »  
à l'entreprise :  
LAGARDE et MEREGNANI SAS – 4, rue A. Einstein 54320 Maxeville  
pour un montant de 216 192,10 € HT

Lot 6 « Electricité » à l'entreprise :  
SOCOTEEL SA EQUIPEMENTS – 14/16 rue V. Beausse 93100 Montreuil  
pour un montant de 99 163,90 € HT

Lot 7 « Plomberie – chauffage – VMC » à l'entreprise :  
VISSOUARN 6 39, rue Sadi Carnot 92170 VANVES  
pour un montant de 49 845,96 € HT

Lot 8 « Clôtures » à l'entreprise :  
MACEV SARL – 5, rue des Raverdis 92230 GENNEVILIER  
pour un montant de 7 888,00 € HT

Article 2 : Le montant de la dépense soit 1 243 835,57 € T.T.C. sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :  
2135 Installation générale, agencement, aménagement des constructions.

**La délibération N° 2007-227 est adoptée.**

• **Avenant n° 1 au marché passé avec la société CAVANNA pour l'entretien, les grosses réparations et la réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville de 2006 à 2009 « lot n° 2 maçonnerie, carrelage, plâtrerie ».**

**M. KNOLL** relève dans le rapport de présentation que les travaux peuvent varier d'un montant de 450 000 euros à 1 800 000 euros. Plus loin dans ce même rapport, il est indiqué 540 000 euros et 2 160 000 euros. Ne serait-il pas possible d'obtenir des entreprises en direction desquelles sont lancés les appels d'offres des chiffres un peu plus précis ?

**M. BLANCHARD** explique que le montant maximal du marché étant atteint, il convient de passer un avenant car il faut faire les travaux dans les écoles durant l'été et il n'est plus temps de passer un autre marché.

**M. le député-maire** ajoute qu'il s'agit d'enveloppes sur lesquelles la municipalité a un droit de tirage tant que le plafond n'est pas atteint, ce qui évite de repasser les marchés. Il rappelle par ailleurs que toutes ces opérations sont soumises au contrôle du conseil municipal et de la commission d'appels d'offres.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant n° 1 au marché passé avec la société CAVANNA.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à le signer.

Article 3 : Le marché est un marché à bons de commande, l'avenant porte son montant à une fourchette comprise entre 540 000 € et 2 160 000 € HT :

Le montant minimum du marché passe de 450 000 € à 540 000 € HT.

Le montant maximum du marché passe de 1 800 000 € à 2 160 000 € HT.

Soit une dépense supplémentaire de 360 000 € H.T.

Article 4 : La dépense en résultant, soit 430 560 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les natures :

2313	Constructions
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions
2181	Autres agencements et aménagements
61521	Entretien de terrains
61522	Entretien et réparation de bâtiments

***La délibération N° 2007-228 est adoptée.***

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale est accepté. Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Marché d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 1 375 418,06 euros HT à 5 200 000 euros HT soit de 1 645 000 euros TTC à 6 219 200 euros TTC, conclu pour la période allant de la date de notification au 31 décembre 2010.

***La délibération N° 2007-229 est adoptée.***

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de requalification de la place de la Fraternité et du réaménagement de la rue Étienne Marcel, entre les rues de la Fraternité et Robespierre, et demandes de subventions correspondantes.**

**Mme LANNEAU** souligne l'importance de cette délibération pour le quartier. Les riverains montreuillois et bagnoletais ont travaillé ensemble sur cette requalification afin de rendre le lieu agréable pour le quartier et pour la ville.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) relatif aux travaux de requalification de la place de la Fraternité et du réaménagement de la rue Etienne Marcel entre les rues de la Fraternité et Robespierre est accepté. Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Marché d'appel d'offres ouvert pour un montant total estimé de 337 971,50 euros HT soit 404 213,92 euros TTC.

- Lot n° 1 « Voirie réseaux, plantations, signalisation » pour un montant estimé à 302 245,50 euros HT soit 361 485,62 euros TTC.

- Lot n° 2 « Eclairage public » pour un montant estimé à 35 726 euros HT soit 42 728,30 euros TTC.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé en cas d'appel d'offres infructueux à passer le marché négocié à intervenir aux termes de 1° du I de l'article 35 du code des marchés publics.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à solliciter les subventions correspondantes auprès des organismes concernés.

***La délibération N° 2007-230 est adoptée.***

• **Autorisation donnée à M. le maire de signer le marché relatif au traitement des graffitis et des affiches sauvages visibles depuis le domaine public de la ville avec l'entreprise Veolia .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour ;

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise VEOLIA.

Article 2 : Le marché est un marché à bons de commande, pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2009, son montant est compris entre 150 000 euros HT et 500 000 euros HT, soit entre 179 400 euros TTC et 717 600 euros TTC.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

***La délibération N° 2007-231 est adoptée.***

• **Autorisation donnée à M. le maire de signer le marché relatif aux travaux d'entretien, de création et de rénovation des ouvrages d'assainissement avec l'entreprise Valentin Environnement et TP.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT ET T.P – Chemin de Villeneuve (BP 96) – 94143 ALFORVILLE.

Article 2 : Le marché est un marché à bons de commande, pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2010, son montant est compris entre 875 000 euros T.T.C. et 3 500 000 euros T.T.C., soit entre 731 605,35 euros H.T. et 2 926 421,40 euros H.T.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés

***La délibération N° 2007-232 est adoptée.***

• **Autorisation donnée à M. le maire de signer les marchés relatifs à l'installation et à la fourniture de conteneurs enterrés avec l'entreprise Colas Ile-de-France Normandie pour le lot n°1 « travaux d'installation de conteneurs enterrés » et l'entreprise Astech pour le lot n° 2 « fourniture et mise en place de conteneurs enterrés ».**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

39 voix pour,

3 abstentions : Mme BESSIS, M. REITH, M. KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Autorise le maire à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE – Agence SMPRB – 2 rue Jean Mermoz – BP 31 – 78771 MAGNY LES HAMEAUX CEDEX pour le lot n°1 « travaux d'installation de conteneurs enterrés » et l'entreprise ASTECH – 1 rue Pierre Pflimlin – 68390 SAUSHEIM pour le lot n°2 « fourniture et mise en place de conteneurs enterrés ».

Article 2 : Les marchés sont des marchés d'appel d'offres ouvert, à bons de commande pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2010, leur montant total est compris entre 586.040 euros TTC et 1.758.120 euros TTC, soit entre 490.000 euros HT et 1.470.000 euros HT ainsi réparti :

- lot 1 « travaux d'installation de conteneurs enterrés » de 239.200 euros TTC à 717.600 euros TTC soit de 200.000 euros HT à 600.000 euros HT.

- lot 2 « fourniture et mise en place de conteneurs enterrés » de 346.840 euros TTC à 1.040.520 euros TTC soit 290.000 euros HT à 870.000 euros HT.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

***La délibération N° 2007-233 est adoptée.***

- **Compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C. Beaumarchais confiée par la ville de Montreuil à la SEM MODEV. État au 31 décembre 2006 .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

32 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel de l'année 2006 présenté par la SEM MODEV.

***La délibération 2007-234 est adoptée.***

- **Compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C. Garibaldi confiée par la ville de Montreuil à la SEM MODEV. État au 31 décembre 2006.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

32 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel de l'année 2006 présenté par la SEM MODEV.

***La délibération N° 2007-235 est adoptée.***

- **Compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C. Carnot confiée par la ville de Montreuil à la SEM MODEV. État au 31 décembre 2006.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

32 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel de l'année 2006 présenté par la SEM MODEV.

***La délibération N° 2007-236 est adoptée.***

- **Compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C. Rosny Vitry confiée par la ville de Montreuil à la SEM MODEV. État au 31 décembre 2006.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

32 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel de l'année 2006 présenté par la SEM MODEV.

***La délibération N° 2007-237 est adoptée.***

- **Compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C. Îlots de l'Église confiée par la ville de Montreuil à la SEM MODEV. État au 31 décembre 2006.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

32 voix pour,

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DECIDE :

Article 1 : Approuve le compte rendu annuel de l'année 2006 présenté par la SEM MODEV.

***La délibération N° 2007-238 est adoptée.***

- **ZAC Îlots de l'Église - Convention financière de participation au coût d'équipement de la zone.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve ce projet de convention de participation financière au coût d'équipement de la ZAC d'un montant de 683.63 € HT soit 817.62 € TTC, nécessaire au dossier de permis de construire sur la parcelle cadastrée AF n° 139 dans le site sud de la ZAC Ilots de l'Eglise, appartenant à la SCI R.D.L. sans passer par l'aménageur.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention de participation financière au coût d'équipement de la ZAC avec la SCI R.D.L.

***La délibération N° 2007-239 est adoptée.***

- **Zac Rosny-Vitry – site 4 – 26 rue Clotilde Gaillard – parcelle BU n° 217 – dépôt d'autorisations d'urbanisme .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

32 voix pour,

10 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL.

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur et/ou madame AMRI ou leur représentant à déposer toutes autorisations d'urbanisme relatives au bien sis 26 rue Clotilde Gaillard, cadastré section BU n°217.

***La délibération N° 2007-240 est adoptée.***

- **Retrait de la délibération du 29 juin 2000 portant sur les acquisitions par la ville de Montreuil d'une partie des parcelles sises 128-136 rue de Paris/115-121 rue Étienne Marcel et 109-113 rue Étienne Marcel sur M. HARROCH .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT.

DECIDE :

Article 1 :Retire la délibération du 29 juin 2000 portant sur les acquisitions par la ville de Montreuil d'une partie des parcelles sises 128-136 rue de Paris/115-121 rue Etienne Marcel et 109-113 rue Etienne Marcel sur monsieur HARROCH.

***La délibération N° 2007-241 est adoptée.***

- **Retrait de la délibération du 5 octobre 1999 portant sur la cession au profit de la SCI David représentée par M. HARROCH des propriétés communales situées dans le site ex-Dufour.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

7 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Retire la délibération du 5 octobre 1999 portant sur la cession au profit de la SCI DAVID représentée par monsieur HARROCH des propriétés communales situées dans le site ex-DUFOUR.

***La délibération N° 2007-242 est adoptée.***

- **Acquisition par la ville de Montreuil du bien situé 31/33/35 bis rue de la Fraternité cadastré section AU n° 34 appartenant à l'indivision BELKASMI.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition du pavillon appartenant à l'indivision BELKASMI sise 31/33/35 bis rue de la Fraternité, cadastré section AU n°34 au prix de 45 000 euros augmenté des frais de notaire.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

***La délibération N° 2007-243 est adoptée.***

- **Bilan 2006 des acquisitions et cessions immobilières.**

**M. SEREY** explique que ce bilan témoigne de la volonté de la ville de développer le logement social et de réaliser des opérations bien au-delà des obligations au regard de la loi solidarité et renouvellement urbain.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

32 voix pour,

10 abstentions : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL.

DECIDE

Article 1 : Approuve le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année 2006 par la ville, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995.

Article 2 : Annexe ce bilan et les tableaux de cessions et d'acquisitions réalisées sur l'année 2006 au compte administratif 2006.

***La délibération N° 2007-244 est adoptée.***

• **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la fourniture de livres de bibliothèque et de livres de prix .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de livres de bibliothèque et de livres de prix.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le marché dans le cadre de l'appel d'offres.

Article 3 : Dit que le mode de dévolution des fournitures se fera en un marché comportant six lots décomposés ainsi qu'il suit :

- Lot 1 Livres de fiction et documentaires jeunesse
- Lot 2 Livres de fiction adultes
- Lot 3 Livres documentaires adultes
- Lot 4 Commandes thématiques rapides, jeunesse et adultes
- Lot 5 Bandes dessinées, jeunesse et adultes
- Lot 6 Livres de prix et livres du maire pour les écoles maternelles et élémentaires

Pour un montant annuel estimé :

- Pour le lot 1, entre 40 000 et 160 000 € HT
- Pour le lot 2, entre 30 000 et 120 000 € HT
- Pour le lot 3, entre 30 000 et 120 000 € HT
- Pour le lot 4, entre 30 000 et 120 000 € HT
- Pour le lot 5, entre 5 000 et 20 000 € HT
- Pour le lot 6, entre 60 000 et 95 000 € HT

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

- 6065 Livres, disques, cassettes, CD pour bibliothèques et médiathèques
- 6714 pour les livres de prix

***La délibération N° 2007-245 est adoptée.***

• **Approbation du don à la ville de Montreuil de deux lustres de l'association « Sauvegardons Saint-Pierre–Saint-Paul » pour l'église Saint-Pierre–Saint-Paul de Montreuil.**

Au nom de la municipalité, **Mme PESSIN-GARRIC** remercie chaleureusement l'association « Sauvegardons Saint-Pierre–Saint-Paul » pour ces deux lustres qui complètent magnifiquement ce cadre superbe qu'est l'église Saint-Pierre–Saint-Paul.

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le don de deux lustres au profit de la ville de Montreuil.

***La délibération N° 2007-246 est adoptée.***

- **Convention de mise à disposition du domaine public et d'association au service public avec l'association « À bâbord » .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Les termes de la convention d'occupation précaire du centre de quartier Pierre Mendés-France par l'association « A bâbord » sont acceptés et reconnus conformes aux intérêts de la commune.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer ladite convention annexée à la présente délibération

***La délibération N° 2007-247 est adoptée.***

- **Création de tarifs pour le banquet républicain :**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Fixe les tarifs du banquet républicain comme suit :

tarif adulte : 10 euros

tarif enfant : 5 euros

Article 2 : Les sommes seront encaissées par la régie du service « Evénements ».

***La délibération N° 2007-248 est adoptée.***

- **Attribution de diverses subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2007 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007- 2009, 2<sup>e</sup> session / actions nouvelles.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Attribue des subventions sur projet pour le soutien des actions nouvelles développées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) :

<b>Association « Miss Griff »</b> Quartier Bas-Montreuil Un possible "Vivre Ensemble"	<b>2 000 €</b>
<b>Association « Quintessence »</b> Quartier centre ville-Espoir Ateliers danse et plus - éveil au dansêtre, ouvert aux enfants qui présentent des troubles du comportement	<b>5 000 €</b>
<b>Association « Accents têtus »</b> Quartier Jean-Moulin Je t'ai écrit une histoire, ateliers d'écriture itinérants	<b>1 250 €</b>
<b>Association « Amicale des Femmes de Jean Moulin »</b> Quartier Jean-Moulin Femme solidaire dans sa vie et de son quartier	<b>1 000 €</b>
<b>Association « Espace évasion »</b> Quartier Jean-Moulin Festival "Embarquement immédiat"	<b>877 €</b>
<b>Association « Z-tribulations »</b> Quartier Branly Boissière Education et formation aux arts de la culture hip hop auprès des jeunes Montreuillois prioritairement	<b>200 €</b>
<b>Association « Arbre aux graffiti »</b> Ateliers culturels intergénérationnels dans le quartier Bel-Air Grands-Pêchers - Ernest Renan	<b>4 850 €</b>
<b>Association « Aprelis »</b> Ville entière Formation linguistique "Français Langue Etrangère" pour des jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté d'insertion sociale	<b>6 000 €</b>
<b>Association « association des Ruffins »</b> Quartier Montreau-Le Morillon Faire vivre le quartier, se connaître, se respecter, améliorer la citoyenneté active	<b>4 269 €</b>

<b>Association « Club FACE Seine-Saint-Denis»</b>	<b>3 500 €</b>
Ville entière	
Mobilisation vers l'emploi	
<b>Association « EGEE»</b>	<b>1 000 €</b>
Ville entière	
Amorçage de projets de créations d'entreprises	
<b>Association « Les doigts d'or»</b>	<b>1 500 €</b>
Ville entière	
Mieux vivre dans son quartier	
<b>Association « Socrate»</b>	<b>1 000 €</b>
Ville entière	
Parrainage scolaire	
<b>Association « ADEF»</b>	<b>6 550 €</b>
Quartier Bel Air-Grands Pêcheurs-Renan	
Accompagnement de la réorganisation de la cuisine collective de la résidence sociale Lenain de Tillemont	
<b>Association « Rues et Cités»</b>	<b>900 €</b>
Quartier Bas-Montreuil	
Théâtre Forum	

Pour un montant total de 39 896 euros.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget 2007 de la ville sous l'imputation budgétaire suivante : nature : 6574 ; fonction : 0200.

**La délibération N° 2007-249 est adoptée.**

- **Demande de subvention de fonctionnement à la région Ile-de-France et approbation du plan de financement du projet « Quartiers du Monde : histoires urbaines »**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel suivant pour le projet 2007 "Quartiers du Monde : histoires urbaines", également présenté dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale qui lie la ville et l'Etat :

Montant total estimé pour le projet : 48 570 €

- Etat : 15 000 € (soit 31% de la dépense)
- Région : 8 000 € (soit 16 % de la dépense)
- Ville : 25 570 € (soit 53 % de la dépense)

La dépense en résultant pour la ville est inscrite au budget principal 2007.

Le plan de financement définitif du projet évoluera en fonction de la subvention accordée par le conseil régional et par l'Etat.

Article 2 : Autorise le maire à solliciter auprès de la région Ile-de-France une subvention de 8 000 euros pour le cofinancement du projet "Quartiers du Monde : histoires urbaines", à Montreuil.

La recette en découlant sera inscrite au budget général de la ville sous l'imputation suivante : nature : 7472 ; fonction : 0200.

Article 3 : Dit que la ville de Montreuil assurera la mise en œuvre et le suivi des actions du projet et transmettra un bilan annuel aux divers financeurs.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer tous les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions.

***La délibération 2007-250 est adoptée.***

- **Actualisation des tarifs des ateliers et des activités de loisirs de la maison du Bas Montreuil Lounès Matoub pour l'année scolaire 2007-2008, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'actualisation des tarifs des ateliers et des activités de loisirs de la maison du Bas-Montreuil Lounès Matoub, présentés dans le tableau en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Article 2 : Dit que les tarifs obéissent aux principes suivants :

- il convient de maintenir les tarifs pour les ateliers de loisirs avec vacataire ou prestataire extérieur, mis en place dans l'équipement.
- ces tarifs sont établis pour l'année scolaire et le montant de l'inscription à ces ateliers en cours d'année est calculé au prorata par trimestre.
- un remboursement exceptionnel pourra avoir lieu au prorata, sur présentation d'un justificatif, dans les cas suivants : annulation de l'activité par l'organisateur, décès, maladie grave ou invalidité du bénéficiaire, déménagement imprévisible pour mutation.
- des tarifs spécifiques sont appliqués pour les activités liés à la prévention, et sont payables par trimestre.
- les tarifs appliqués aux spectacles, aux événements, aux stages et sorties familiales sont établis pour permettre au plus grand nombre de participer.

- une billetterie est mise en place pour les activités liés à la prévention et lors de chaque événement ou activité ponctuelle, avec une couleur différente prévue pour chaque tarif. Couleur blanche : gratuit, couleur verte : 3 €, couleur rouge : 5 €, couleur jaune : 8 €, couleur bleue : 11 €, couleur lilas : 14 €.
- il y a lieu d'augmenter l'adhésion familiale qui donnera lieu à la délivrance d'une carte numérotée en série continue valable pour la saison en cours et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

***La délibération 2007-251 est adoptée.***

• **Attribution de subventions à diverses associations**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accorde une subvention aux associations suivantes :

**Subventions sur projet :**

**Afro Tchékani**

Soutien à la réalisation d'un reportage sur la vie des femmes maliennes vivant en France et au Mali. Ce reportage sera projeté à l'automne 2007. 800 €

**Les Accents Tétus**

Soutien à l'association pour ses projets d'ateliers lecture-écriture en direction des adultes et des enfants montreuillois. 1 000 €

**Ver'tige**

Aide à l'association pour le concours d'Art Floral réalisé le 7 et 8 avril 2007. 200 €

**Association Bolondokhaza**

Soutien au projet d'ateliers d'écriture et de chansons avec les enfants montreuillois et les artistes participant au Festival TaParole. 500 €

*Subventions sur critères :*

**Organisation pour la réinsertion des Tamouls** 1 169 €

Découverte de la culture tamoule. Entretenir, préserver et élargir les liens de la population tamoule.

**Ere nouvelle de Dioncoulané Kantara (L'RNDK)**

150 €

Organise des rencontres culturelles et sportives en direction des jeunes et des actions de solidarité en direction de communes rurales du Mali.

**Soit un total de :**

**3 819 €**

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2007 de la ville selon l'imputation budgétaire :

nature : 6574 : subventions de fonctionnement aux autres organismes privés ;

fonction : 025 : aide aux associations.

***La délibération N° 2007-252 est adoptée.***

- **Actualisation des tarifs de location des salles municipales mises à disposition du public et de diverses prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Fixe les tarifs de location des salles municipales mises à disposition du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme proposé dans les 2 tableaux en annexe N° 1.

Article 2 : Précise que le tarif de la salle Paul Eluard est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Article 3 : Fixe les tarifs de reprographie et de formations en direction des associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme proposé dans le tableau en annexe N°2.

***La délibération N° 2007-253 est adoptée.***

- **Actualisation des tarifs appliqués aux sorties familiales**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Fixe le montant de la participation des familles pour les sorties familiales à :

- 5 euros par adulte
- 3 euros pour les enfants de plus de 3 ans
- gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

Article 2 : Dit que les recettes liées à ces sorties seront affectées au budget de la ville selon l'imputation suivante : nature : 7066 ; fonction : 4220.

***La délibération N° 2007-254 est adoptée.***

**• Demandes de subventions relatives au fonctionnement de la démarche Atelier santé ville (ASV)**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès du GRSP pour le fonctionnement de la démarche.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer toutes demandes de subventions pour le poste et le fonctionnement de l'Atelier santé ville.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer tous documents correspondants aux demandes de subventions, les conventions utiles à l'attribution et aux versements de ces subventions.

***La délibération N° 2007-255 est adoptée.***

**• Demandes de subventions relatives aux différents projets locaux de santé portés par la ville**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à demander des subventions auprès de tout financeur afin de mettre en place les actions locales de santé programmées ou non à la démarche Atelier Santé Ville et portées par la ville

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les documents et conventions correspondants pour l'attribution et le versement des subventions.

***La délibération N° 2007-256 est adoptée.***

- **Signature de la convention transitoire de délégation entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil pour la gestion d'activités de protection maternelle et infantile.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention transitoire entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Montreuil pour la gestion d'activité de protection maternelle et infantile sur l'année 2007.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

***La délibération N° 2007-257 est adoptée.***

- **Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations sportives montreuilloises**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs suivants :

- Rugby club montreuillois ( mars à juin 2007)	928 €
- Rugby club montreuillois (vacances de printemps et mini-coupe du monde)	392 €
- 1 ère Compagnie d'arc de Montreuil (mars à juin 2007)	928 €
- Club athlétique Montreuil 93 (mars à juin 2007)	976 €
- Red star club montreuillois section judo (mars à juin 2007)	928 €
- Sporting Tennis Montreuil (mars à juin 2007)	879 €
- Red star club montreuillois section gymnastique (vacances de printemps)	196 €
- Association Les Castors (vacances de février)	488 €
Soit un total de 5 715€.	

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous les rubriques suivantes :

- Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé.
- Fonction : 40 Services communs sports et jeunesse

**La délibération N° 2007-258 est adoptée.**

- **Actualisation des tarifs d'utilisation des installations sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Arrête à environ 1,51% l'actualisation des tarifs des installations sportives et en conséquence fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 aux montants suivants :

Types de clubs utilisateurs	Tarifs / horaires	
	Catégorie A	Catégorie B
Clubs civils départementaux ou ligues	4,50 €	3,30 €
Clubs civils d'autres départements ou fédérations	21,10 €	15,20 €
Clubs d'administration publique	8,75 €	5,95 €
Clubs corporatifs locaux	18,75 €	13,40 €
Clubs corporatifs d'autres villes	26,10 €	18,85 €
Ets privés universitaires	5,40 €	5,40 €
Location des grandes installations sportives pour spectacles de caractère exceptionnel (catégorie A) :		
- montreuillois	702,50€	
- non montreuillois	1 288,50€	

**CATÉGORIE A**

*(gymnases, stades et pistes)*

Stade des Grands Pêcheurs (R.Legros ou J.Delbert)  
 Stade des Guilands  
 Terrain Robert Barran  
 Gymnase Auguste Delaune  
 Gymnase René Doriant  
 Stand de tir

**CATÉGORIE B**

Toutes les autres installations

L'utilisation de ces installations est gratuite pour :

- les clubs civils locaux
- les établissements publics locaux maternelles et primaires
- les établissements publics locaux secondaires
- les établissements privés primaires et secondaires
- les associations scolaires

- les associations sportives locales diverses (locataires, handicapés)

***La délibération N° 2007-259 est adoptée.***

- **Taxe sur les spectacles - exonération de principe des manifestations sportives pour l'année 2008**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Exonère de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année 2008 sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports.

***La délibération N° 2007-260 est adoptée à l'unanimité.***

- **Versement d'une subvention exceptionnelle en direction de l'association « Rues et Cités »**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Verse une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Rues et cités ». La subvention allouée sera répartie et imputée de la façon suivante : nature:6288 ;fonction: 4220.

***La délibération N° 2007-261 est adoptée.***

- **Détermination des ratios promus / promouvables dans le cadre de l'avancement de grade**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1: Fixe les ratios d'avancement de grade à compter de 2007 tels que définis dans le tableau ci-annexé, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Grade d'avancement		Ratios de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
		Au choix	Examen professionnel
Catégorie A	<b>Filière administrative</b>		
	Administrateur hors classe	20 %	
	Directeur	20 %	
	Attaché principal	40 %	100 %
	<b>Filière culturelle</b>		
	Conservateur des bibliothèques en chef	20 %	
	Conservateur des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %	
	Conservateur du patrimoine en chef	20 %	
	Conservateur du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %	
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	20 %	
	<b>Filière sportive</b>		
	Conseiller principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives	20 %	
	Conseiller principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives	40 %	100 %
	<b>Filière technique</b>		
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	20 %	
	Ingénieur en chef de classe normale	20 %	100%
	Ingénieur principal	40 %	
	<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
	Puéricultrice cadre supérieur de santé	20 %	
Puéricultrice de classe supérieure	20 %		
Catégorie B	<b>Filière administrative</b>		
	Rédacteur en chef	20 %	100 %
	Rédacteur principal	40 %	
	<b>Filière animation</b>		
	Animateur en chef	20 %	100 %
	Animateur principal	40 %	
	<b>Filière culturelle</b>		
	Assistant qualifié de conservation des bibliothèques hors classe	20 %	100 %
Assistant qualifié de conservation des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %		

	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	20 %	100 %
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %	
	<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
	Assistant socio-éducatif principal	20 %	
	Infirmière de classe supérieure	20 %	
	Assistant médico technique de classe supérieure	20 %	
	<b>Filière sportive</b>		
	Éducateur des activités physiques et sportives hors classe	20 %	100 %
	Éducateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe	40 %	
	<b>Filière technique</b>		
	Technicien supérieur chef	20 %	100 %
	Technicien supérieur principal	40 %	
	Contrôleur chef	20 %	
	Contrôleur principal	40 %	100 %
<b>Catégorie C</b>	<b>Filière administrative</b>		
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	20 %	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	40 %	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe		100 %
	<b>Filière animation</b>		
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20 %	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40 %	
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe		100 %
	<b>Filière culturelle</b>		
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20 %	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40 %	
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe		100 %
	<b>Filière technique</b>		
	Agent de maîtrise principal	20 %	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	20 %	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	40 %	
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		100 %
	<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	20 %	
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	40 %	
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20 %	
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40 %	
	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe		100 %
	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20 %	
	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40 %	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20 %	
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40 %	
	<b>Filière sportive</b>		
	Opérateur principal	20 %	
	Opérateur qualifié	40 %	

(\*) Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade

**La délibération N° 2007-262 est adoptée.**

- **Création d'un poste de kinésithérapeute à temps non complet**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Accepte la création d'un poste de kinésithérapeute à temps non complet sur la base de 10 heures hebdomadaires au sein des centres de santé.

Article 2 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que cet agent recruté devra justifier des diplômes permettant l'exercice de sa profession.

Article 4 : Précise que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un taux horaire fixé à 22, 99 euros brut.

***La délibération N° 2007-263 est adoptée à l'unanimité.***

- **Création d'emplois saisonniers**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Crée et rémunère les emplois saisonniers comme suit :

**Centre de vacances de Saint Bris-Le-Vineux (juillet et août 2007)**

**Juillet 2007**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	44,63	17	16
Adjoint de direction économat	1	36,23	17	13
Adjoint de direction pédagogique	2	36,23	17	10

Adjoint de direction Infirmier	1	36,23	17	11
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	3	36,24	17	7
Animateur	11	33,34	17	7
Cuisinier	1	75,44	17	7
Aide de cuisine	1	66,18	17	7
Plongeur	1	66,18	17	7
Lingère	1	66,18	17	9
Personnel de service	7	66,18	17	7

Les rémunérations brutes journalières mentionnées ne prennent pas en compte l'évolution du SMIC éventuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (évolution prévue le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année).

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

#### Août 2007

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	44,63	17	15
Adjoint de direction économat	1	36,23	17	13
Adjoint de direction pédagogique	1	36,23	17	10
Adjoint de direction Infirmier	1	36,23	17	9
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	36,24	17	7
Animateur	8	33,34	17	7
Cuisinier	1	75,44	17	7
Aide de cuisine	1	66,18	17	7
Lingère	1	66,18	17	7
Personnel de service	5	66,18	17	7

Les rémunérations brutes journalières mentionnées ne prennent pas en compte l'évolution du SMIC éventuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (évolution prévue le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année).

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

#### **Centre de vacances d'Ecrille (août 2007)**

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Rémunération brute journalière en €uros</b>	<b>Nombre de jours de fonctionnement par poste</b>	<b>Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste</b>
Directeur	1	44,63	21	17
Adjoint de direction économat	1	36,23	21	14
Adjoint de direction pédagogique	2	36,23	21	10
Adjoint de direction Infirmerie	1	36,23	21	9
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	3	36,24	21	7
Animateur	7	33,34	21	5
Cuisinier	1	75,44	21	7
Aide de cuisine	1	66,18	21	7
Plongeur	1	66,18	21	7
Lingère	1	66,18	21	7
Factotum	1	66,18	21	7
Personnel de service	6	66,18	21	7

Les rémunérations brutes journalières mentionnées ne prennent pas en compte l'évolution du SMIC éventuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (évolution prévue le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année).

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

#### **Centre d'Allevard (juillet et août 2007)**

Pour le personnel technique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2007 :

- 2 postes plongeur : rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice majoré : 281)
- 1 poste lingère : rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice majoré : 281)
- 4 postes personnel de service : rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice majoré : 281)

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Pour le personnel pédagogique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2007 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Responsable des activités	1	50,88	85	0
Assistant sanitaire	3	50,88	27	0
Adjoint pédagogique	3	36,23	25	3
Animateur	16	33,34	24	16
Animateur technique (BE)	2	36,24	53	3

Les rémunérations brutes journalières mentionnées ne prennent pas en compte l'évolution du SMIC éventuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (évolution prévue le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année).

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Dit que les dépenses résultant de cette décision seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire

6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales

Fonctions : 4230 (Ecrille / Saint Bris-Le-Vineux) ; 4231 (Le Collet d'Alleverd).

**La délibération N° 2007-264 est adoptée à l'unanimité.**

- **Modification des catégories d'agent pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Modifie de façon additive la liste des grades pouvant bénéficier du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Liste additive à celle adoptée en mai 2006 par la délibération 2006-115 relative aux catégories d'agents pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

## CATEGORIE B

Filière police municipale

Tous les grades du cadre d'emploi des chefs de service de police :

- chef de service de police municipale de classe exceptionnelle
- chef de service de police municipale de classe supérieure
- chef de service de police municipale de classe normale

Article 2 : Dit que cette modification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**La délibération N° 2007-265 est adoptée à l'unanimité.**

- **Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale est modifié comme suit :

Chapitre VII : Régime indemnitaire de la filière police municipale

Article VII-1 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

<b>GRADES</b>
Chef de service de classe exceptionnelle
Chef de service de classe supérieure
Chef de service de classe normale
Brigadier chef principal
Brigadier
Gardien

Article VII-2 : Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Cadres d'emplois	TAUX MAXI	Taux appliqués
Chef de service de police y compris si <i>indice brut supérieur à 380</i>	30%	30%

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe exceptionnelle</li> <li>• Classe supérieure</li> </ul> <i>indice brut inférieur égal 380</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe normale et classe supérieure</li> </ul>	22%	22%
Agents de police <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brigadier-chef principal</li> <li>• Brigadier</li> <li>• Gardien</li> </ul>	20%	20%

## Article VII-3 : Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cadres d'emplois	Montant moyen annuel en vigueur	Coefficient d'attribution
Chef de service de police y compris si <i>indice brut supérieur à 380</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe exceptionnelle</li> <li>• Classe supérieure</li> <li>• Classe normale</li> </ul>	691.97 691.97 576.48	8 8 8
Agents de police <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brigadier-chef principal</li> <li>• Brigadier</li> <li>• Gardien titulaire</li> <li>• Gardien stagiaire</li> </ul>	479.87 459.42 454.67 454.67	6 4 2 0

**La délibération N° 2007-266 est adoptée à l'unanimité.**

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour la période 2008 à 2010 .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres par le biais de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

**La délibération N° 2007-267 est adoptée à l'unanimité.**

- **Autorisation de lancer et de souscrire le marché public de prestations de conseil et de représentation juridiques de la ville .**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour

7 voix contre : M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE

Article 1 : Approuve le dossier de consultation susvisé.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à passer ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2008 et pouvant être reconduit deux fois par période d'un an, selon une procédure adaptée et à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Article 3 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à reconduire le marché dans les limites fixées à l'article 2 et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

**La délibération N° 2007-268 est adoptée.**

- **Remboursement de frais de mission engagés par des élus du conseil municipal.**

**M. le député-maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Autorise le remboursement des frais de mission engagés par les élus selon le tableau ci-dessous.

Missions	Elus	Montant dépensé
Participation au programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY) du 16 au 21 avril 2007 au Mali.	Jean-Jacques JOUCLA	108,51€
Assemblée générale du forum français de la sécurité urbaine le 16 mai 2007 à la Rochelle.	Antoine MAESANO	167,40€

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous la rubrique suivante :frais de mission : nature 6532, fonction 02010.

**La délibération N° 2007-269 est adoptée.**

<><><>

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution depuis la dernière séance, pour la période allant du 25 avril 2007 au 13 juin 2007 :

- 2007\_104: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé du 09/07/07 au 28/07/07 à SAMPZON pour les enfants de 12 à 15 ans.(25/04/07)
- 2007\_105: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé du 03/08/07 au 17/08/07 à « Les Gets » pour les enfants de 12 à 14 ans.(25/04/07)
- 2007\_106: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé du 06/08/07 au 25/08/07 à SAMPZON pour les enfants de 12 à 15 ans.(25/04/07)
- 2007\_107: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé en GRECE du 06/08/07 au 20/08/07 (25/04/07).
- 2007\_108: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à BEGUR du 06/08/07 au 20/08/07 pour les enfants de 15 à 17 ans (25/04/07).
- 2007\_109: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour itinérant en TUNISIE du 15/07/07 au 29/07/07 pour les enfants de 15 à 17 ans (25/04/07).
- 2007\_110: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à BEGUR du 09/07/07 au 23/07/07 pour les enfants de 12 à 14 ans (25/04/07).
- 2007\_111: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé du 07/07/2007 au 21/07/2007 à SAINT-JEAN DE LUZ pour les enfants de 15 à 17 ans (25/04/07)
- 2007\_112: Acceptation du marché public à procédure adaptée (marché à bons de commandes) passé avec les Ets BARTHOLUS en application des dispositions du code des marchés publics (art 28) pour l'achat de fournitures médicales pour les centres de santé de la mairie de Montreuil LOT 2 pour les années 2007-2010 pour un montant annuel estimé entre 4 000 € et 16 000 € HT. (26/04/07)
- 2007\_113: Acceptation du marché public à procédure adaptée (marché à bons de commandes) passé avec Nm MEDICAL SA en application des dispositions du code des marchés publics (art 28) pour l'achat de fournitures médicales pour les centres de santé de la mairie de Montreuil, LOT 1 pour les années 2007-2010, pour un montant annuel estimé entre 6 000 € et 24 000 € HT. (26/04/07)
- 2007\_114: Signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la ville et l'entreprise CREATION-TEAM à la pépinière d'entreprises ATRIUM. (27/04/07)
- 2007\_115: Attribution d'un marché de diagnostic social et d'accompagnement des relogements d'occupants d'hôtels meublés à INTERLOGEMENT 93. (30/04/07)
- 2007\_116: Réforme et aliénation de biens mobiliers communaux – 2 microcars à titre gracieux. (03/05/07)

- 2007\_117: Prémption immeuble sis 4 rue Paul Bert – propriétaires M et Mme OUAOUBID Mbarek pour un montant de 38 000 €. (04/05/07)
- 2007\_118: Prémption immeuble sis 177 rue Edouard Branly – propriétaires M. MINGAM Robert et Mme MARTIN Jacqueline pour un montant de 70 000 €. (10/05/07)
- 2007\_119: Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise REBILLON-SCHMIT-PREVOT pour les reprises de concessions échues et non renouvelées pour un montant estimé entre 10 000 et 90 000 € H.T. (10/05/07)
- 2007\_120: Prémption immeuble sis 43 rue François Arago – propriétaire Mme RABIER Christelle pour un montant de 72 000 €. (10/05/07)
- 2007\_121: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société LELAY concernant les fournitures et pose de conduits de cheminées pour les établissements communaux pour les années 2007 à 2008 pour un montant compris entre 16 000 HT à 70 000 HT. (15/05/07)
- 2007\_122: Attribution d'un marché portant sur une mission d'étude d'évaluation des relogements effectués dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat insalubre pour un montant de 23 322 € TTC. (15/05/07)
- 2007\_123: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée passé avec la société HERRY relatif à la pose et dépose de suspensions florales pour un montant compris entre 20 000 € au 80 000 € TTC jusqu'au 31 décembre 2008. (16/05/07)
- 2007\_124: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée passé avec la société CHATELAIN relatif à la fourniture et livraison d'arbustes et de végétaux divers pour un montant compris entre 29 540 et 92 840 € TTC jusqu'au 31 décembre 2008. (16/05/07)
- 2007\_125: Prémption immeuble sis 121 rue de Paris – propriétaire M. HUBERT Judaël pour un montant de 22 000 €. (18/05/07)
- 2007\_126: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à SAINT-BRIS LE VINEUX du 13/07/07 au 29/07/07 (21/05/07)
- 2007\_127: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à MOUROUX du 05/07/07 au 27/07/07 (21/05/07)
- 2007\_128: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à MOUROUX du 30/07/07 au 24/08/07 (21/05/07)
- 2007\_129: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à SAINT-BRIS LE VINEUX du 03/08/07 au 19/08/07 (21/05/07)
- 2007\_130: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à ECRILLE du 02/08/07 au 22/08/07. (21/05/07)

- 2007\_131: Prémption immeuble sis 22 rue Saint Just – propriétaires M. DUTRAIT et Mme GATTEGNO pour un montant de 420 000 €. (22/05/07)
- 2007\_132: Prémption immeuble sis 96 rue de Saint-Antoine – propriétaires les consorts BILLARD pour un montant de 35 000 €. (22/05/07)
- 2007\_133: Prémption immeuble sis 17 rue du Chemin Vert – propriétaire la LNJ société civile immobilière pour un montant de 280 000 €. (22/05/07)
- 2007\_134: Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec la société WESCO pour l'acquisition de mobilier destiné aux centres de loisirs Boulevard Jeanne d'Arc et Nanteuil pour un montant de 73 567,15 € TTC. (23/05/07)
- 2007\_135: Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec la société DELAGRAVE pour l'acquisition de mobilier scolaire et de restauration collective destiné à l'équipement de l'école Louise Michel pour un montant de 136 055.53 € TTC. (23/05/07)
- 2007\_136: Acceptation des tarifs, des services et des locaux au sein du bâtiment ATRIUM. (23/05/07)
- 2007\_137: Création d'une régie de recettes pour l'encaissement lié à la vente des produits dérivés du service événement (ex : tee-shirt) ainsi que l'inscription des repas, concerts ou spectacles produits par le service. (24/05/07)
- 2007\_138: Signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la ville et l'entreprise INNEOZ à la pépinière d'entreprises ATRIUM. (28/05/07)
- 2007\_139: Prémption immeuble sis 25 à 29 rue du Colonel Delorme – propriétaire Melle LEGENT Martine pour un montant de 175 000 €. (30/05/07)
- 2007\_140: Acceptation du bail par l'Office public de l'habitat montreuillois à la ville de Montreuil pour un local sis 70 rue Douy Delcupe mis à disposition de l'association « les BB restos » moyennant un loyer annuel de 7 437,92 € hors charge et hors taxe de TVA en sus et d'une durée de 9 ans. (31/05/07)
- 2007\_141: Prémption immeuble sis 10 rue de la Convention et 20 rue de l'Eglise – propriétaires M.LHUILLIER Robert et Mme PERROCHEAU Simonne pour un montant de 1 800 000 €. (01/06/07)
- 2007\_142: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée passé avec la société TELESCRIBE relatif à la prestation de réalisation du compte rendu du conseil municipal pour un montant estimé à 12 000 € TTC pour une durée de 1 à 3 ans. (04/06/07)
- 2007\_143: Prémption immeuble sis 25 rue du Progrès – propriétaires M et Mme RUFFINI Angiolino pour un montant de 300 000 €. (01/06/07)
- 2007\_144: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société GILLARD relatif à la fourniture et montage d'un bras de levage sur camion porteur pour un montant évalué à 18 610 € HT. (01/06/07)
- 2007\_145: Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec la société LELAY concernant les fournitures et pose de conduits de cheminées pour les établissements communaux pour les années 2007 à 2009 pour un montant évalué à 18 610 € HT. (décision modificative de la décision N°2007\_121) (01/06/07)

2007\_146: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société SEMOFI pour une étude géotechnique au square de l'église Saint-Pierre/Saint-Paul pour un montant évalué à 8 606 € HT. (07/06/07)

><><>

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le député-maire** clôt la séance à 23h50 et souhaite de bonnes vacances à ses concitoyens et aux conseillers municipaux.